



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

## Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :   /   /

Dossier complet le :   /   /

N° d'enregistrement :

### 1 Intitulé du projet

### 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

#### 2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

#### 4.2 Objectifs du projet

---

### 4.3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 Dans sa phase travaux



#### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement



---

### 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).



#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. :   °   '   "  Lat. :   °   '   "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :   °   '   "  Lat. :   °   '   "

Point de d'arrivée : Long. :   °   '   "  Lat. :   °   '   "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	<b>Émissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui     Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

---

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui     Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

---

---

---

**6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables**

---

---

**6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).**

---

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié.</b>	<input type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		<input type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

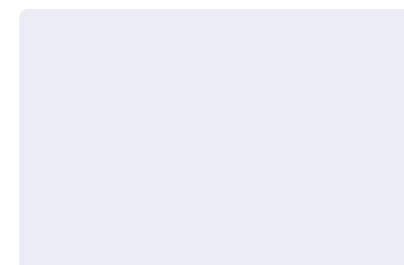
Nom

Prénom

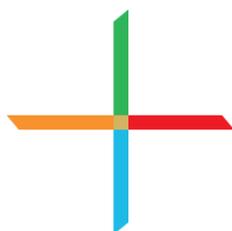
Qualité du signataire

À

Fait le  /  /



Signature du (des) demandeur(s)



**Parc d'activités**  
**Allée de la Briquetterie**  
**Villeneuve d'Ascq (59)**  
**Annexes obligatoires à la demande d'examen au**  
**cas par cas**

## SOMMAIRE

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	3
SITUATION REGLEMENTAIRE DU PROJET .....	3
PRESENTATION DU DOCUMENT .....	4
<b>2. ANNEXES OBLIGATOIRES</b> .....	<b>5</b>
ANNEXE OBLIGATOIRE N°1 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR .....	5
ANNEXE OBLIGATOIRE N°2 : DECISION ADMINISTRATIVE « CLAUSE FILET » .....	6
ANNEXE OBLIGATOIRE N°3 - PLAN DE SITUATION DU PROJET .....	7
ANNEXE OBLIGATOIRE N°4 : PRISES DE VUES DU SITE ET SES ABORDS.....	8
ANNEXE OBLIGATOIRE N°5 : PLANS ET VISUELS DU PROJET .....	11
ANNEXE OBLIGATOIRE N°6 : PLAN DES ABORDS DU SITE .....	13
ANNEXE OBLIGATOIRE N°7 : LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000 .....	14

## 1. INTRODUCTION

### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

---

Certains projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements sont susceptibles, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

Ainsi, les projets peuvent être soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen au cas par cas selon les critères définis dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Le décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relatif à l'évaluation environnementale des projets instaure le dispositif dit de « clause-filet » permettant de soumettre à évaluation environnementale des projets de petite taille situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement et ayant un impact notable sur l'environnement.

Il convient désormais de distinguer trois catégories de projets, pour savoir si un projet est soumis ou non à l'obligation de réaliser une étude d'impact préalable :

- Les projets soumis à évaluation environnementale de manière systématique en fonction des seuils de la nomenclature ;
- Les projets soumis à évaluation environnementale à la suite d'un examen au cas par cas ;
- Les projets soumis à évaluation environnementale par application de la clause-filet et à la suite d'un examen au cas par cas, qui sont en deçà des seuils.

### SITUATION REGLEMENTAIRE DU PROJET

---

Le dossier concerne la réalisation de d'une zone d'activité diversifiées sur la zone de la distillerie à Villeneuve d'Ascq (59).

**Au regard de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet est concerné par la rubrique suivante :**

- **N°39.a : « Travaux et constructions qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> ».**
- **N°41.a « Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus. »**

**Le projet est donc soumis à un examen préalable au cas par cas.**

## PRESENTATION DU DOCUMENT

---

Le présent document met à disposition des services de l'Autorité Environnementale les annexes obligatoires du dossier de demande d'examen au cas par cas.

**L'annexe n°1** « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » est jointe à part.

**L'annexe n°2** « décision administrative soumettant le projet au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet) » est sans objet pour la présente opération.

L'ensemble des autres pièces annexes obligatoires constituent le présent document :

### **Annexes obligatoires n°3 à 7 :**

- Un plan de situation du projet (annexe obligatoire n°3),
- Un reportage photographique du site (annexe obligatoire n°4),
- Une présentation du projet (annexe obligatoire n°5),
- Une présentation des abords du site (annexe obligatoire n°6),
- Une carte de situation du site vis-à-vis des zones NATURA 2000 les plus proches (annexe obligatoire n°7)

## 2. ANNEXES OBLIGATOIRES

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	✗
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R. 122-2-1 du code de l'environnement (clause file), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	■
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	✗
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	✗
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	✗
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	✗
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	✗

### ANNEXE OBLIGATOIRE N°1 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

La feuille de renseignements concernant le maître d'ouvrage est éditée séparément.

**ANNEXE OBLIGATOIRE N°3 - PLAN DE SITUATION DU PROJET**

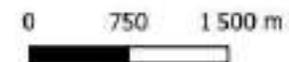


Projet de construction Haute Borne - ETIXIA  
Villeneuve d'Ascq (59)

Plan de situation du projet au 25:000e

**Légende**

- Limites communales
- Périmètre du projet



Source:  
Fond de carte Google Satellite, data gov

Réalisation:  
DIAGOBAT, 2024

**ANNEXE OBLIGATOIRE N°4 : PRISES DE VUES DU SITE ET SES ABORDS**

---







**ANNEXE OBLIGATOIRE N°5 : PLANS ET VISUELS DU PROJET**





**ANNEXE OBLIGATOIRE N°6 : PLAN DES ABORDS DU SITE**



Projet de construction Haute Borne - ETXIA  
Villeneuve d'Ascq (59)

Plan des abords du site

Légende

-  Limites communales
-  Périmètre du projet
-  Route
-  Industries, commerces et autres activités économiques
-  Habitats
-  Espaces verts
-  Parcelles agricoles

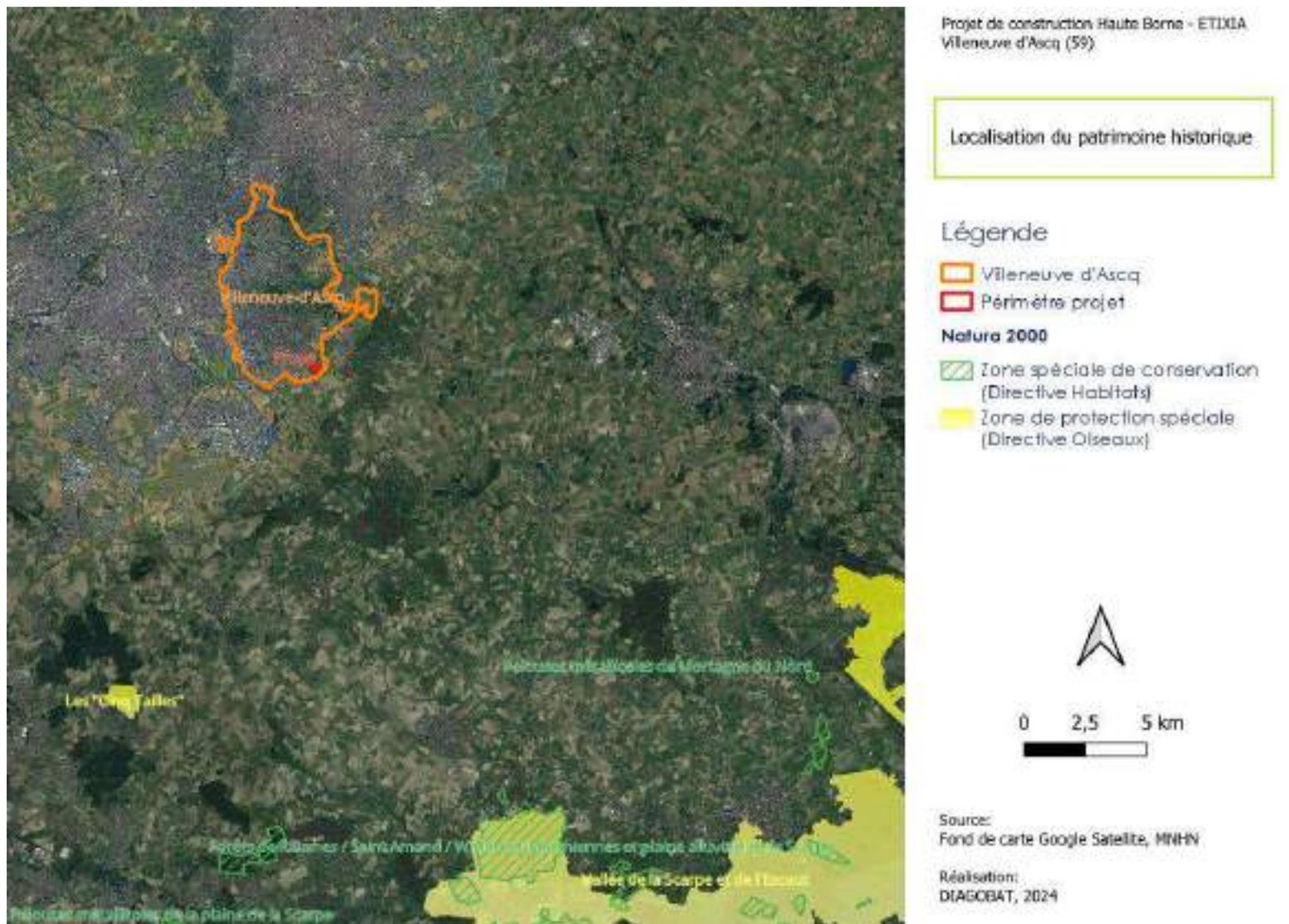


0 75 150 m

Source:  
Fond de carte Google Satellite, géoportail

Réalisation:  
DIAGOBAT, 2024

**ANNEXE OBLIGATOIRE N°7 : LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000**





**Parc d'activités  
Allée de la Briquetterie  
Villeneuve d'Ascq (59)**

**Note d'accompagnement à la demande au cas  
par cas**

## SOMMAIRE

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....	3
SITUATION REGLEMENTAIRE DU PROJET .....	3
PRESENTATION DU DOCUMENT.....	4
<b>2. Localisation de l'opération.....</b>	<b>5</b>
<b>3. Présentation du projet.....</b>	<b>7</b>
PRESENTATION GENERALE .....	7
ACCESSIBILITE, DESSERTE ET STATIONNEMENT .....	9
PAYSAGE ET BIODIVERSITE .....	11
<b>4. Etat actuel du site, de l'environnement, de la santé.....</b>	<b>12</b>
MILIEU PHYSIQUE.....	12
MILIEU AQUATIQUE .....	17
MILIEU NATUREL .....	27
PAYSAGE ET PATRIMOINE .....	42
MILIEU HUMAIN .....	44
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	52
SANTE ET CADRE DE VIE .....	55
<b>5. Projets recensés à proximité de l'opération.....</b>	<b>64</b>
<b>6. Analyse des incidences potentielles et présentation des mesures ERC.....</b>	<b>64</b>
MILIEU PHYSIQUE.....	64
MILIEU AQUATIQUE .....	65
MILIEU NATUREL .....	66
PAYSAGE ET PATRIMOINE .....	73
MILIEU HUMAIN .....	74
MILIEU URBAIN.....	75
RISQUES ET SANTE.....	76
SYNTHESE DES INCIDENCES ET MESURES ERC .....	79

## 1. INTRODUCTION

### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

---

Certains projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements sont susceptibles, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

Ainsi, les projets peuvent être soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen au cas par cas selon les critères définis dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Le décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relatif à l'évaluation environnementale des projets instaure le dispositif dit de « clause-filet » permettant de soumettre à évaluation environnementale des projets de petite taille situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement et ayant un impact notable sur l'environnement.

Il convient désormais de distinguer trois catégories de projets, pour savoir si un projet est soumis ou non à l'obligation de réaliser une étude d'impact préalable :

- Les projets soumis à évaluation environnementale de manière systématique en fonction des seuils de la nomenclature ;
- Les projets soumis à évaluation environnementale à la suite d'un examen au cas par cas ;
- Les projets soumis à évaluation environnementale par application de la clause-filet et à la suite d'un examen au cas par cas, qui sont en deçà des seuils.

### SITUATION REGLEMENTAIRE DU PROJET

---

Le dossier concerne la réalisation de d'une zone d'activité diversifiées sur la zone de la distillerie à Villeneuve d'Ascq (59).

Au regard de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet est concerné par la rubrique suivante :

- **N°39.a : « Travaux et constructions qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> ».**
- **N°41.a « Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus. »**

**Le projet est donc soumis à un examen préalable au cas par cas.**

## PRESENTATION DU DOCUMENT

---

Le présent document est une note d'accompagnement au dossier d'examen au cas par cas reprenant les éléments suivants :

- 1) Introduction
- 2) Localisation de l'opération
- 2) Présentation du projet
- 3) Etat actuel du site, de l'environnement, de la santé
- 4) Projets recensés à proximité de l'opération
- 5) Analyse des incidences potentielles et présentation des mesures ERC

**Nota** : Le dossier d'examen au cas par cas est également complété par les annexes volontaires suivantes :

- Annexe 9 – Etude de circulation
- Annexe 10 – Diagnostic faune flore
- Annexe 11 – Rapport de ZH
- Annexe 12 – Etude de pollution

## 2. LOCALISATION DE L'OPERATION

Le terrain de 13ha est situé à Villeneuve d'Ascq, entre la rue de la Distillerie et la route de Sainghin en Mélantois. Le site d'étude correspond à une zone enherbée avec une strate arborée et une zone de friche.

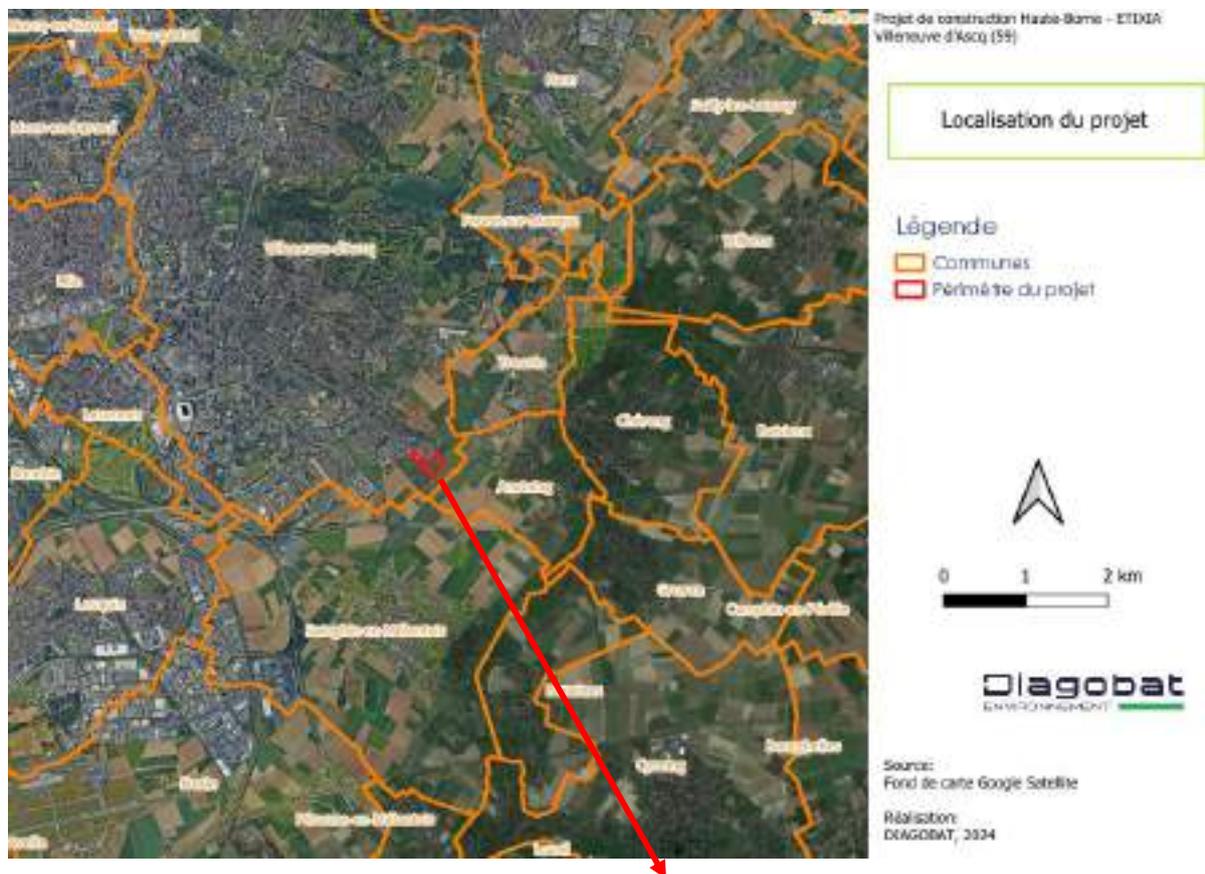
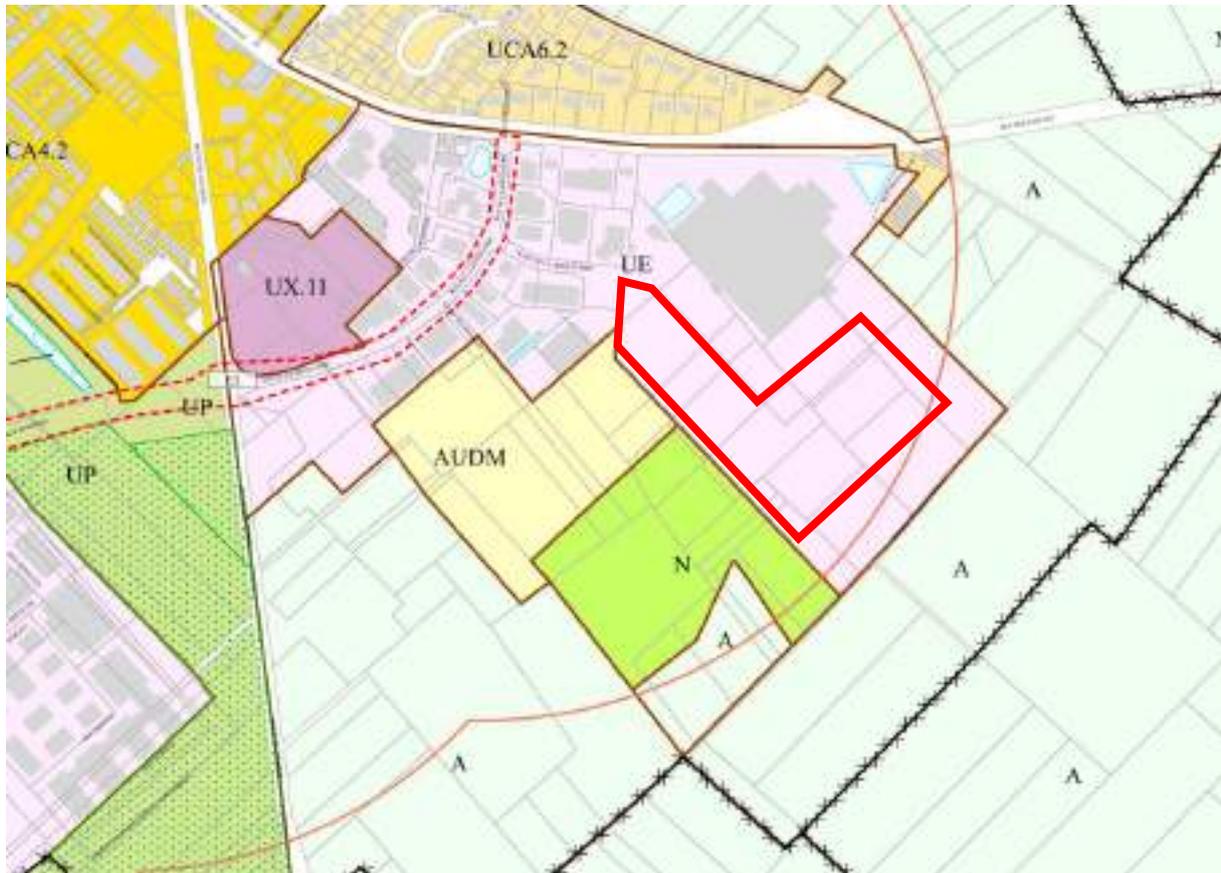


Figure 1 - Périmètre du projet et localisation

Dans un rayon de 300 mètres, le site est délimité :

- Au nord et au nord-ouest, par une zone d'activité tertiaires de la Haute-Borne ;
- A l'est, par des parcelles agricoles ;
- Au sud, par des parcelles agricoles ;
- A l'ouest, par une zone naturelle, des parcelles agricoles et la D955.

D'après le PLUi de la MEL, le site est en zone UE correspondant à une zone d'activités diversifiées.



DESTINATION DES SOLS [RÈGLEMENT]		Application des dynamiques territoriales :		Urbain économique	
<b>Urbain mixte</b>		[UCM]	Coeur métropolitain	[UE]	Zone d'activités diversifiées
[1]	Centralités	[UCA]	Villes-centres d'agglomération	[UI]	Zone d'industrie
[2]	Tissu mixte dense	[UCO]	Villes de la couronne urbaine	[UX]	Pôle commercial monofonction d'agglomération
[3]	Tissu résidentiel de l'ère industrielle	[UVC]	Villes du canal urbain	[UX.x]	Centralité commerciale complémentaire
[4]	Tissu résidentiel intermédiaire	[USE]	Villes de l'arc sud est		
[5]	Tissu résidentiel collectif	[UGB]	Villes des grands boulevards		
[6]	Tissu résidentiel pavillonnaire	[UAR]	Villes d'appui et villes relais		
[7]	Tissu résidentiel diversifié	[UVD]	Villes et villages durables		
[8]	Hameaux	[UGE]	Villes gardiennes de l'eau		

Figure 2 - Extrait de zonage PLU (Source : PLU3 MEL)

### 3. PRESENTATION DU PROJET

#### PRESENTATION GENERALE

Le projet d'aménagement prévoit l'implantation d'un parc d'activités allée de la Briquetterie à Villeneuve d'Ascq (59).

Le terrain se situe en zone UE permettant ainsi les activités suivantes :

- Création d'activité artisanales
- Création de bureaux ou de commerces
- Commerce de détail limité à 400m<sup>2</sup>

Il comprend **7 bâtiments d'activités** sur une surface de terrain de 57 937 m<sup>2</sup> répartis de la manière suivante :

Bâtiment	Cellule	Entrepôts	Bureaux Rdc	Mezzanines	SDP
1	A1	1 062 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>	1 462 m <sup>2</sup>
2	B1	999 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>	1 399 m <sup>2</sup>
	B2	999 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>	1 399 m <sup>2</sup>
3	B3	1 000 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>	1 400 m <sup>2</sup>
	B4	1 000 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>	1 400 m <sup>2</sup>
4	C1	250 m <sup>2</sup>	38 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup>	348 m <sup>2</sup>
	C2	250 m <sup>2</sup>	38 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup>	348 m <sup>2</sup>
	C3	250 m <sup>2</sup>	38 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup>	348 m <sup>2</sup>
	C4	250 m <sup>2</sup>	38 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup>	348 m <sup>2</sup>
	C5	250 m <sup>2</sup>	38 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup>	348 m <sup>2</sup>
	C6	250 m <sup>2</sup>	38 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup>	348 m <sup>2</sup>
	C7	250 m <sup>2</sup>	38 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup>	348 m <sup>2</sup>
	C8	250 m <sup>2</sup>	38 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup>	348 m <sup>2</sup>
5	D1	400 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>	560 m <sup>2</sup>
	D2	400 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>	560 m <sup>2</sup>
	D3	400 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>	560 m <sup>2</sup>
	D4	400 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>	560 m <sup>2</sup>
6	D5	400 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>	560 m <sup>2</sup>
	D6	400 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>	560 m <sup>2</sup>
	D7	400 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>	560 m <sup>2</sup>
	D8	400 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>	560 m <sup>2</sup>
6	E1	616 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>	776 m <sup>2</sup>
	E2	616 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>	776 m <sup>2</sup>
	E3	616 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>	776 m <sup>2</sup>
	E4	616 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>	776 m <sup>2</sup>
7	F1	965 m <sup>2</sup>	105 m <sup>2</sup>	105 m <sup>2</sup>	1 175 m <sup>2</sup>
	F2	965 m <sup>2</sup>	105 m <sup>2</sup>	105 m <sup>2</sup>	1 175 m <sup>2</sup>
	F3	965 m <sup>2</sup>	105 m <sup>2</sup>	105 m <sup>2</sup>	1 175 m <sup>2</sup>
	F4	965 m <sup>2</sup>	105 m <sup>2</sup>	105 m <sup>2</sup>	1 175 m <sup>2</sup>
	F5	965 m <sup>2</sup>	105 m <sup>2</sup>	105 m <sup>2</sup>	1 175 m <sup>2</sup>

Total surface de plancher	17 399 m <sup>2</sup>	2 747 m <sup>2</sup>	2 945 m <sup>2</sup>	23 091 m <sup>2</sup>
---------------------------	-----------------------	----------------------	----------------------	-----------------------

L'emprise bâtie du projet est d'environ 21 613 m<sup>2</sup> avec une surface de plancher d'environ 23 091 m<sup>2</sup>.



## ACCESSIBILITE, DESSERTE ET STATIONNEMENT

Le projet prévoit l'aménagement de pistes cyclables et d'accès piétons dans le périmètre du projet afin de favoriser les mobilités douces. Ces aménagements seront reliés à l'accès au projet, situé rue de la Distillerie.



Figure 3 - Plan de déplacement au sein du périmètre d'étude

Ces aménagements seront également compatible avec les aménagements piétons à proximité du projet.



Figure 4 - Aménagements pour la mobilité douce à proximité du projet

En termes de stationnement, le projet comporte **environ 297 places** réparties pour les différents bâtiments. L'accès véhicules se situe, comme pour les mobilités douces, rue de la distillerie



Figure 5 - Plan avec localisation des stationnements

## PAYSAGE ET BIODIVERSITE

Le projet prévoit la création de 16 068 m<sup>2</sup> d'espaces verts, représentant 27,7% de la surface totale, répondant ainsi aux exigences du PLU fixées à 15%. De plus, il inclut la préservation des arbres existants au sud-est du site.



Figure 6 - Plan paysager du projet

## 4. ETAT ACTUEL DU SITE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTE

### MILIEU PHYSIQUE

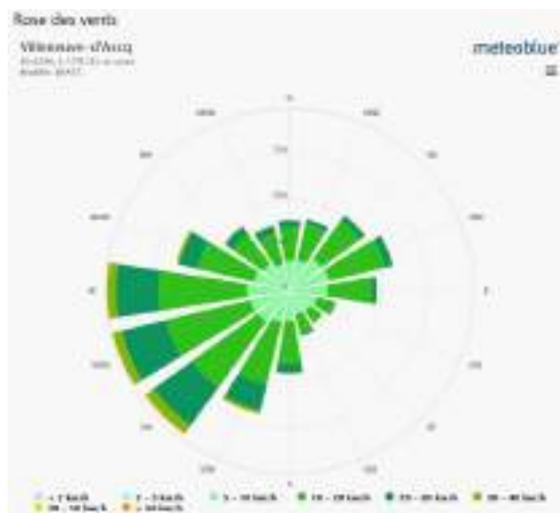
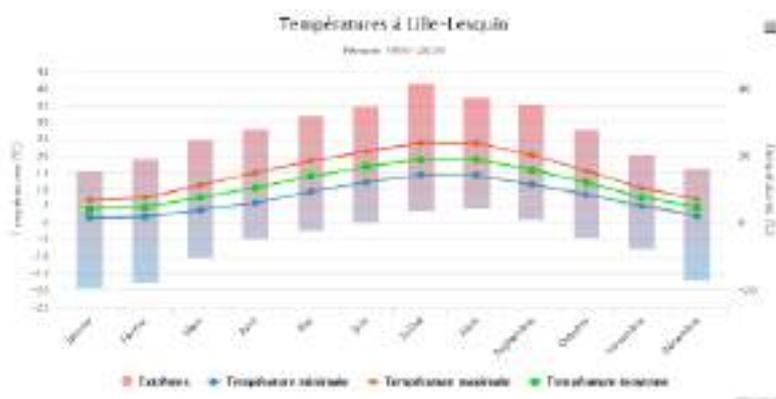
#### 1. CLIMAT

La Métropole Lilloise bénéficie d'un climat tempéré océanique :

- Les amplitudes thermiques saisonnières sont faibles,
- Les hivers sont doux et pluvieux,
- Les étés sont frais et relativement humides.

Les données climatiques de la station de Lille-Lesquin située à environ 5 km au sud-ouest du projet sont les suivantes (1991-2020) :

- Température moyenne annuelle : 11,3°C,
- Température moyenne hiver : 4,5°C,
- Température moyenne été : 18°C,
- Ensoleillement moyen : 1627,5 heures/an (près de 68 jours d'ensoleillement par an),
- Pluviométrie moyenne annuelle : 740 mm soit 126 jours de plus par an,
- Les vents dominants sont de secteur sud-ouest.



## 2. TOPOGRAPHIE

Le site du projet se trouve au sud-ouest de la commune de Lille et au sud de la commune de Villeneuve d'Ascq. Il présente une altitude moyenne d'environ 37m.



Figure 5 - Relief existant

**On observe des variations topographiques au nord-est de la parcelle suite aux nombreux remaniement du site (remblais).**

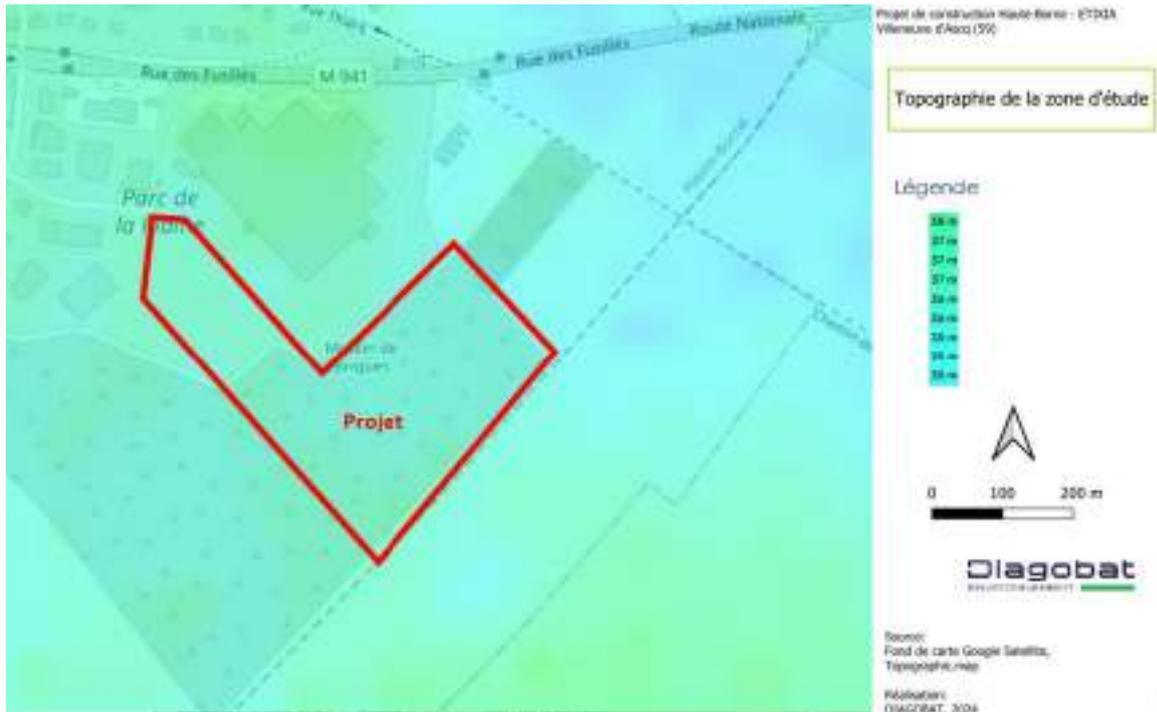


Figure 9 - Topographie du site (Source : topographic.map)

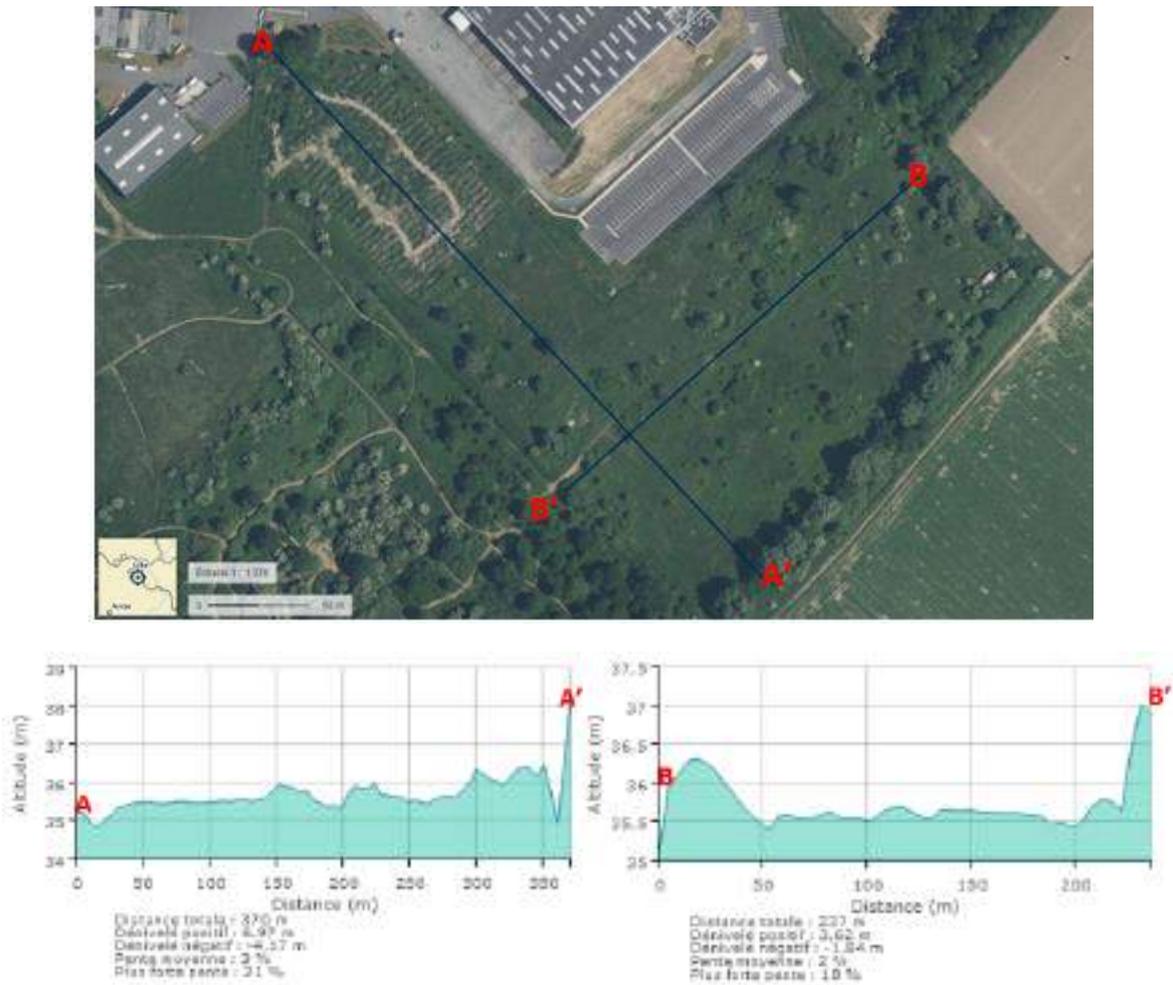


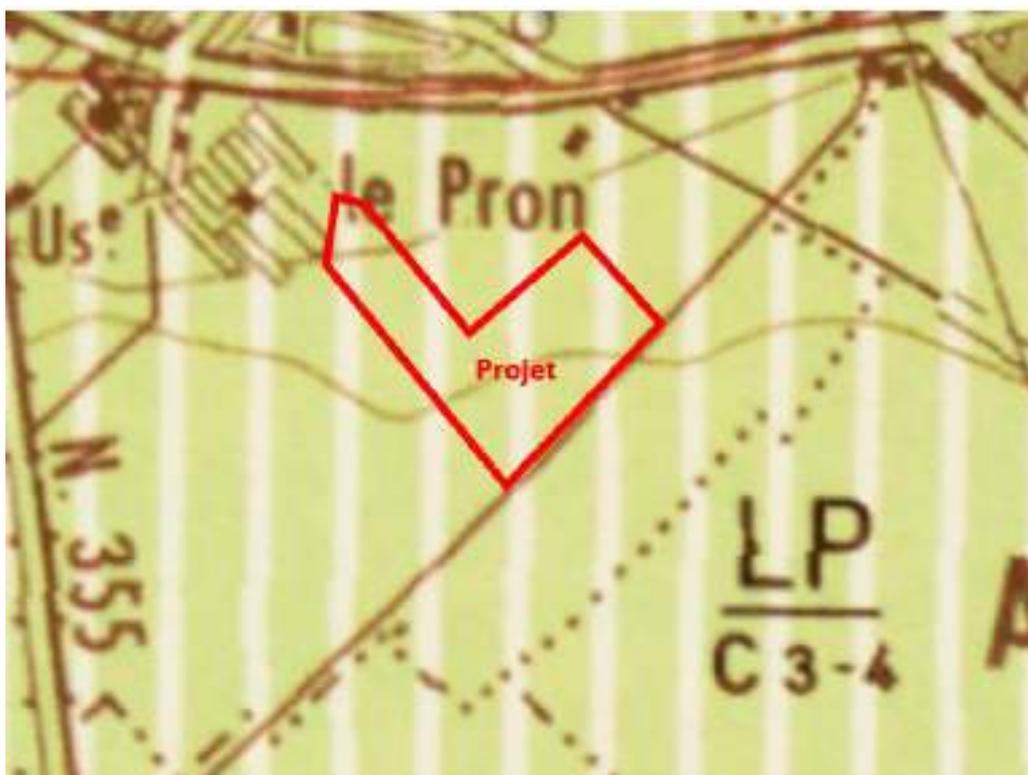
Figure 6 - Profils altimétriques de la zone d'étude (Source : Géoportail)

### 3. GEOLOGIE

Le territoire de la zone d'étude est couvert par la carte géologique de Lille-Halluin au 1 : 50 000, dont un extrait est présenté sur la figure suivante.

D'après les sondages, référencés BSS000BNQR et BSS000NNQX dans la base de données du sous-sol du BRGM, situés sur site et à 100 m au sud-est, les terrains présents au droit du site sont constitués, des horizons les plus récents aux horizons les plus anciens :

- des limons des plateaux (limons sableux) dont l'épaisseur est estimée à 3-5 mètres ;
- de craie blanche du Sénonien au-delà.



	Fz Alluvions modernes
	LP/ e2-a Limons de plateaux sur argile de Louvil et Tuffeau de Valenciennes du Landénien
	LP/c4 Limons de plateaux sur craie blanche du Sénonien
	LP/ c3-4 Limons de plateaux sur craie glauconieuse et craie phosphatée de Lezennes du Turonien supérieur
	LP/c3- c Limons de plateaux sur craie grise à silex du Turonien supérieur
	L/t/c4 Craie avec recouvrement local de tuffeau sous les limons
	c3-c Turonien supérieur, Craie grise à silex
	L/t/c3-4 Craie avec recouvrement local de tuffeau sous les limons

Figure 10 - Contexte géologique du site du projet (Source : BRGM)

#### 4. OCCUPATION DES SOLS

Selon le site "Remonter le temps", la zone d'étude était occupée par des parcelles agricoles entre 1950 et 1965. Une partie du site (zone centrale) a été utilisée comme carrière d'exploitation du limon pour la fabrication de briques pleines entre les années 1940 et 1980.

La carrière a été progressivement remblayée avec des déchets ménagers, de construction et agricoles. Aujourd'hui, elle est composée d'espaces verts et d'une friche avec une importante zone de remblais.



Figure 11 - Occupation des sols depuis 1950 (Source : Remonter le temps)

## MILIEU AQUATIQUE

### 1. EAUX SOUTERRAINES

Le site du projet est concerné par la masse d'eau souterrain 1003 qui correspond essentiellement à la nappe d'eau contenue dans l'aquifère crayeux du bassin versant souterrain de la Deûle.

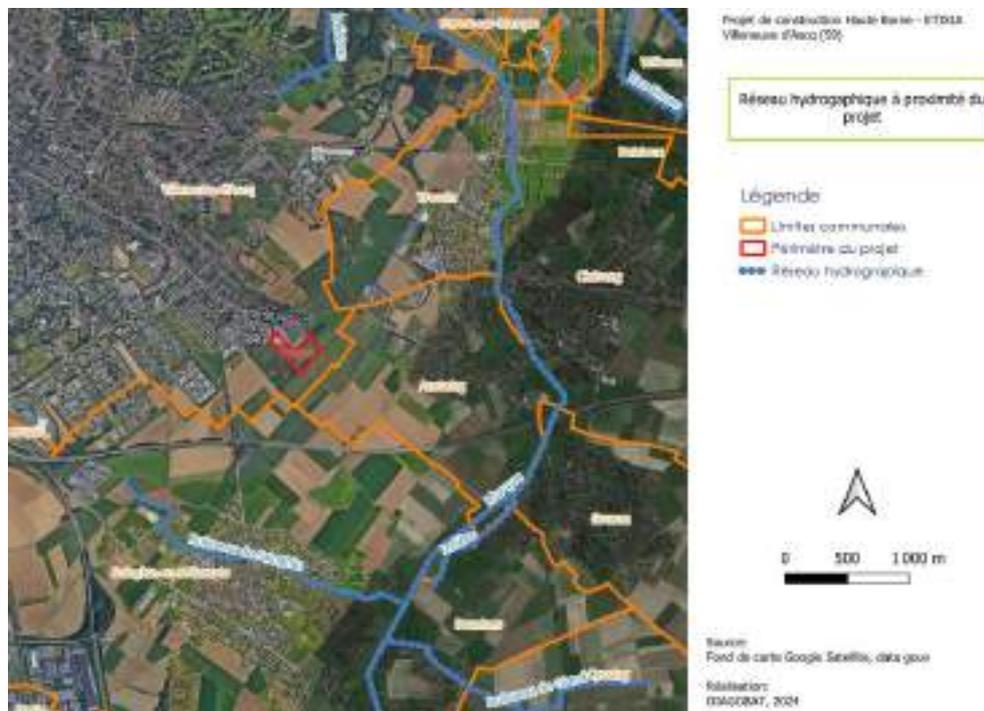
D'après la base de données BD LISA du service public EAU France, la formation des limons des plateaux (080AG50) constitue un aquifère perméable renfermant une nappe d'eau souterraine libre en communication hydrogéologique avec la nappe de la craie du Séno-Turonien (121BD). Cette dernière nappe est la principale ressource en eau de la région et est, à ce titre, fortement exploitée. L'aquifère repose sur les marnes turoniennes (121BA) qui constituent le plancher de la nappe et qui isolent cette dernière de nappe plus profonde (carbonifère).

D'après les forages recensés dans un rayon de 1 km, le toit de la nappe se situerait entre 5 et 6 m au droit du site. De par sa position et le contexte géologique, cette nappe contenue dans les limons est potentiellement vulnérable à une éventuelle pollution des sols au droit du site.

La nappe de la craie sous-jacente en continuité hydraulique avec la nappe des limons est également potentiellement vulnérable à une éventuelle pollution des sols.

### 2. EAUX SUPERFICIELLES

Le site du projet se situe à moins de 2 km du canal de la Marque. Ce canal s'étend sur une distance de 31,59 km, prenant sa source dans la commune de Thumeries et se jetant dans le canal de Roubaix, au niveau de la commune de Wasquehal.



**Aucune incidence n'est prévue en raison de la distance du projet par rapport au réseau hydrographique.**

### 3. ZONES HUMIDES

*Nota : l'ensemble de l'étude est disponible en annexe.*

#### **Délimitation des zones à dominante humide**

Sont appelés « zones humides », les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie, les zones à dominante humide ont été répertoriées et cartographiées.

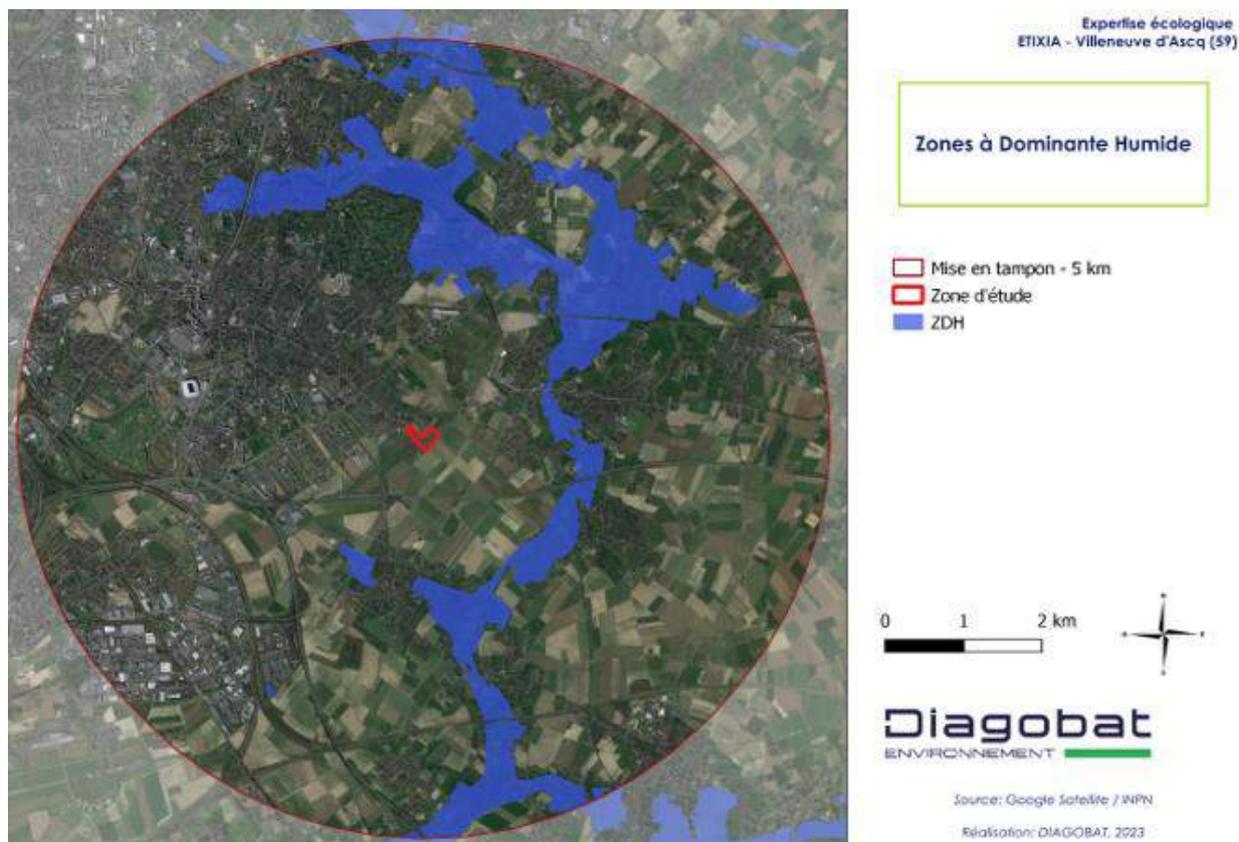


Figure 12 - Localisation des ZDH au sein de la zone étendue

Si la zone d'étude n'est concernée par aucune ZDH, elles sont très nombreuses au sein de la zone étendue. Elles correspondent principalement à des prairies et des boisements artificiels. La proximité spatiale avec ces entités ainsi que le caractère plus spontané d'une partie de la zone d'étude nécessitent d'approfondir l'analyse sur la zone d'étude.

**Délimitation des zones humides selon le critère pédologique**

En raison de l'absence d'indice permettant de supposer l'existence de zones humides, les sondages ont été réalisés selon une densité qui permette de répondre aux objectifs de l'étude.



Figure 13 - Localisation des sondages pédologiques

Observations	1	2	3	4	5	6
0-25	/	/	/	/	/	/
25-50	/	/	/	/	/	/
50-80	AC	AC	AC	AR	AC	AC
80-120						
Anthrosol	oui	oui	oui	non	oui	oui
Prof. Nappe (cm)						
ZH Pédo	non	non	non	non	non	non
Classe GEPPA	la	la	la	la	la	la

Humide  
 Non humide  
 Seuils réglementaires

Figure 14 - Classement des sondages selon les critères pédologiques de l'arrêté de 2008 modifié en 2009

**Conformément aux critères pédologiques décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008, modifié en 2009, les sols de la zone d'étude ne sont pas rattachés à des sols de zone humide.**

### Délimitation des zones humides selon le critère floristique

Trois habitats sont en partie humides (pro-parte) selon l'Arrêté du 24 Juin 2008 modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009 : la prairie de fauche (E2.2), les fourrés arbustifs (F3.1) et un fossé entari enrichi (F3.13).

Les trois sont composées d'une flore majoritairement spontanée. Le critère floristique est donc applicable. Le nombre de placettes est déterminé par leur superficie et l'homogénéité des communautés végétales.

Au total, 15 placettes d'inventaire botanique sont réalisées sur la zone d'étude.

La liste des espèces permettra de statuer sur l'humidité de l'habitat selon l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.



Figure 15 - Localisation des habitats et des placettes sur la parcelle du projet

Les placettes floristiques comportant des espèces indicatrices de zone humide sont présentées ci-dessous en bleu :

### PLACETTE N°5

Inventaire floristique :

- Strate herbacée (recouvrement : 100 % de la placette ; hauteur modale : 1 m)

Catégories	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Recouvrement	Déterminant de zone humide
Espèces majoritaires	<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) <i>P.Beauv. ex J.Presl &amp; C.Presl, 1819</i>	Fromental élevé (s.l.)	4	Non
	<i>Humulus lupulus</i> L., 1753	Houblon grimpant	2	Non
	<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	2	Non
Espèces minoritaires	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	1	Non
	<i>Tanacetum vulgare</i> L., 1753	Tanaisie commune ; Herbe aux vers	1	Non

Cette placette comporte une espèce indicatrice de zone humide, l'Houblon grimpant. Il ne représente pas la moitié des espèces majoritaires. La placette n'est donc pas humide.

### PLACETTE N°12

Inventaire floristique :

- Strate herbacée (recouvrement : 100 % de la placette ; hauteur modale : 1,3 m)

Catégories	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Recouvrement	Déterminant de zone humide
Espèces majoritaires	<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) <i>P.Beauv. ex J.Presl &amp; C.Presl, 1819</i>	Fromental élevé (s.l.)	3	Non
	<i>Tanacetum vulgare</i> L., 1753	Tanaisie commune ; Herbe aux vers	3	Non
Espèces minoritaires	<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753	Panais cultivé (s.l.)	1	Non
	<i>Phalaris arundinacea</i> L., 1753	Alpiste faux-roseau (s.l.) ; Baldingère (s.l.)	1	Oui
	<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride fausse-épervière (s.l.)	1	Non

Cette placette comporte une espèce indicatrice de zone humide, qui est cependant minoritaire au sein de la placette. Elle n'est donc pas humide.

**PLACETTE N°11**

Inventaire floristique :

- a : strate arbustive (recouvrement : 60 % de la placette ; hauteur modale : 4,5 m)
- H : strate herbacée (recouvrement : 40 % de la placette ; hauteur modale : 1 m)

Catégories	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Strate	Recou-vrement	Déterminant de zone humide
<b>Espèces majoritaires</b>	<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	H	3	Non
	<i>Salix caprea</i> L., 1753	Saule marsault ; Saule des chèvres	a	3	Non
	<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir	a	2	Non
Espèces minoritaires	<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753	Eupatoire chanvrine (s.l.)	H	1	Oui
	<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Roseau commun ; Phragmite	H	1	Oui
	<i>Rubus ulmifolius</i> Schott, 1818	Ronce à feuilles d'orme	H	1	Non

Cette placette comporte deux espèces indicatrices de zones humides. Il s'agit de l'Eupatoire chanvrine et du Roseau commun. Cependant, elles sont minoritaires au sein de la placette. La placette n'est donc pas humide.

**PLACETTE N°6**

Inventaire floristique :

- Strate herbacée (recouvrement : 60 % de la placette ; hauteur modale : 1,2 m)

Catégories	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Recou-vrement	Déterminant de zone humide
<b>Espèce majoritaire</b>	<i>Rubus armeniacus</i> Focke, 1874	Ronce d'Arménie	3	Non
Espèces minoritaires	<i>Carex vulpinoidea</i> Michx., 1803	Laîche faux-renard	1	Non
	<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte commune	1	Non

Cette placette comporte une espèce indicatrice de zone humide, l'Houblon grimpant. Il ne représente pas la moitié des espèces majoritaires. La placette n'est donc pas humide.

### PLACETTE N°10

#### Inventaire floristique :

- Strate herbacée (recouvrement : 20 % de la placette ; hauteur modale : 0,3 m)

Catégories	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Recouvrement	Déterminant de zone humide
Espèces minoritaires	<i>Rubus caesius L., 1753</i>	Ronce bleuâtre	2	Oui
	<i>Cornus sanguinea L., 1753</i>	Cornouiller sanguin (s.l.)	1	Non

**Cette placette comporte une espèce indicatrice de zone humide, la Ronce bleuâtre. Néanmoins, l'habitat ne représente qu'un recouvrement de 20% de la placette. Il n'est donc pas possible de dire que la Ronce bleuâtre soit dominante au sein de cet habitat. La placette n'est donc pas humide.**

### PLACETTE N°15

#### Inventaire floristique :

- Strate herbacée (recouvrement : 100 % de la placette ; hauteur modale : 1,4 m)

Catégories	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Recouvrement	Déterminant de zone humide
<b>Espèce majoritaire</b>	<i>Rubus caesius L., 1753</i>	Ronce bleuâtre	5	Oui
Espèces minoritaires	<i>Cirsium arvense (L.) Scop., 1772</i>	Cirse des champs	1	Non
	<i>Rosa canina L., 1753</i>	Rosier des chiens	1	Non
	<i>Urtica dioica L., 1753</i>	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	1	Non

**Cette placette comporte une espèce indicatrice de zone humide, la Ronce bleuâtre. Elle est la seule espèce majoritaire au sein de la placette floristique. La placette est donc humide.**

Trois habitats classés comme pro parte selon cet arrêté ont fait l'objet de placettes floristiques. Quelques espèces indicatrices de zones humides sont présentes, dont une placette avec une espèce majoritaire. Ainsi, deux zones sont classées comme zones humides floristiques selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009. Au total, une superficie de 563 m<sup>2</sup> de zone humide floristique a été identifiée.

D'un point de vue floristique, le site présente deux zones humides floristiques d'une surface totale de 563 m<sup>2</sup>.



Figure 16 - Localisation des zones humides d'après le critère floristique

Une superficie de 563 m<sup>2</sup> est classée comme humide, en application de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009.

#### 4. USAGE DE L'EAU ET GESTION DE L'EAU

La commune de Lille est régie par le SAGE Marque-Deûle, approuvé en mars 2020. D'après le PLUi, le site n'est pas situé à proximité d'un captage d'eau, la zone d'alimentation en eau la plus proche se trouvant à environ 1,5 km au sud du site du projet.

La gestion de l'eau potable et de l'assainissement est une compétence de la Métropole Européenne de Lille (MEL). La production d'eau est confiée à Sourcéo, qui gère 16 unités de production et 105 forages sur le territoire, tandis que la distribution est assurée par Iléo.

L'approvisionnement en eau potable provient à 75 % de ressources souterraines et à 25 % d'eau de surface.

En matière d'assainissement, la MEL, en régie et en délégation à SUEZ, assure la collecte des eaux usées, leur transport vers les stations de traitement, puis leur rejet dans le milieu naturel. Le territoire compte quatre stations d'épuration.

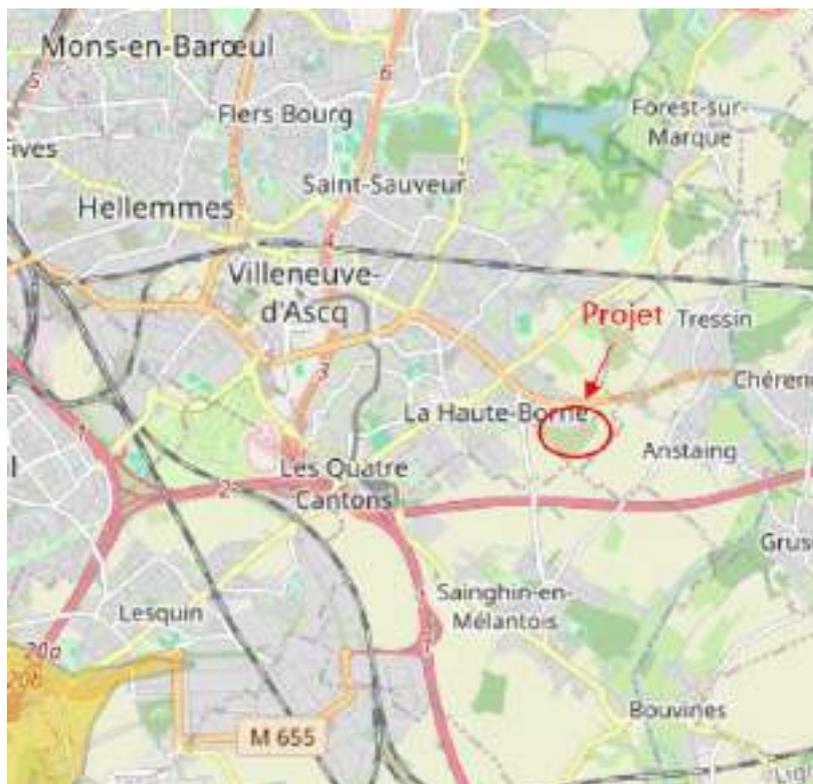
Selon les informations de l'ARS Hauts-de-France, en 2024, l'eau est conforme aux limites de qualité mais ne respecte pas les référence de qualité.

 Conformité

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité pour le paramètre équilibre calco-carbonique. Cette eau présente un caractère légèrement agressif ce qui peut entraîner une corrosion des matériaux des canalisations et une dissolution des métaux. Il appartient à l'exploitant de prendre les mesures nécessaires pour produire une eau de qualité satisfaisante, à l'équilibre calco-carbonique, voire légèrement incrustante.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	non

Figure 17 - Résultats des analyses de contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (Source : ARS)

Concernant l'assainissement, la MEL assure en régie et par délégation à SUEZ, la collecte des eaux usées ainsi que leurs transports jusqu'aux usines de traitement puis leur rejet dans le milieu naturel. Le territoire compte 4 stations d'épurations.



**Légende**

Aires d'alimentation de captages : Circonscription officielle des AAC diffusée par le Sandre

■ Aire d'alimentation de captage - Validée - France entière

Aires d'alimentation de captages - non validées :

■ Aires d'alimentation de Captage - Périmètre en attente de validation par un référent - France entière

Figure 18 - Localisation des AAC à proximité du site (Source : Aires d'alimentation de captages)

Cependant, le projet fait partie d'une zone de répartition des eaux 'Nappe des calcaires carbonifères' localisée ci-dessous.

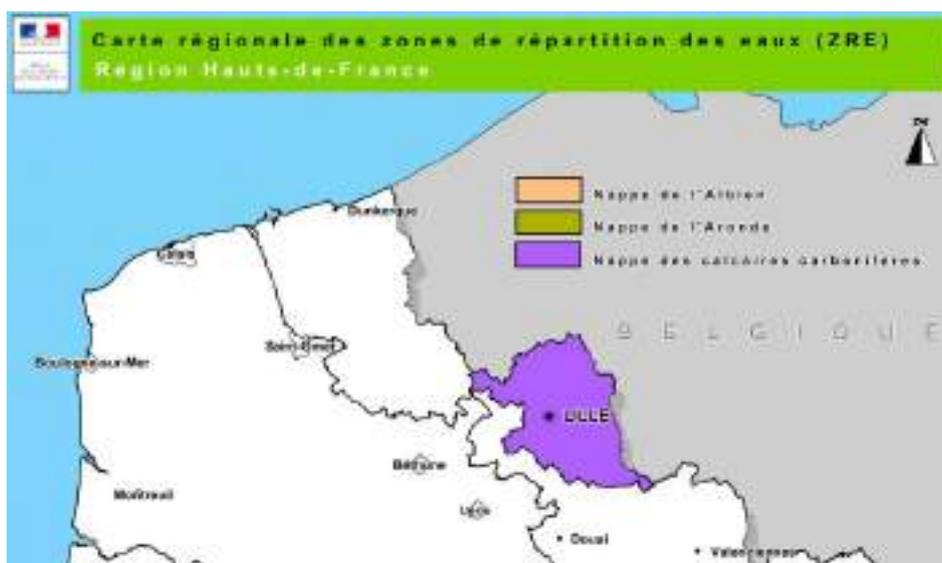


Figure 19 - Carte régionale des zones de répartition des eaux (ZRE)

## MILIEU NATUREL

L'ensemble de l'étude est disponible en annexe.

### 1. ZONAGES DE PROTECTION

Globalement, le site ne se trouve dans aucun zonage réglementaire ou d'inventaire ayant une gestion particulière. En effet, d'après les informations issues de l'expertise écologique réalisée par DIAGOBAT, les zones de protection les plus proches sont les suivantes :

N° identifiant / code	Type	NOM	Distance par rapport au projet
510010573	ZNIEFF type II	Vallée de la Noaille entre Ennevelin et Nismes	Environ 1,2 km à l'Est
510010574 510010728 510010780	ZNIEFF type I	Lac du Héron Prairies et Bois humides des 17 communes à Villers Marais d'Ennevelin à Cysoing	Environ 1,8 km au Nord Environ 1,7 km au Nord-Est Environ 5,2 km au Sud
FR300112	Réserve Naturelle Régionale (RNR)	Le Héron	Environ 2,8 km au Nord
/	Espace Naturel Sensible (ENS)	BOIS ORCHES BOIS ORCHES 0000000	Environ 1,8 km au Sud Environ 5,8 km au Sud
Zones à dominante humide			Environ 1,6 km à l'Est Environ 1,6 km à l'Est
Schéma Cohésion Régionale Ecologique (SRCE TR)			

Un ensemble de composantes écologiques est présent dans la zone étendue ou à proximité de celle-ci. Le projet pourrait jouer un rôle dans la connexion et l'interaction avec les zonages de patrimoine naturel étant donné sa position par rapport au maillage de ZNIEFF de types I et II, d'espaces naturels relais, de corridors et réservoirs de biodiversité, d'espaces naturels sensibles et de Réserve Naturelle Régionale au Nord, à l'Est et au Sud.

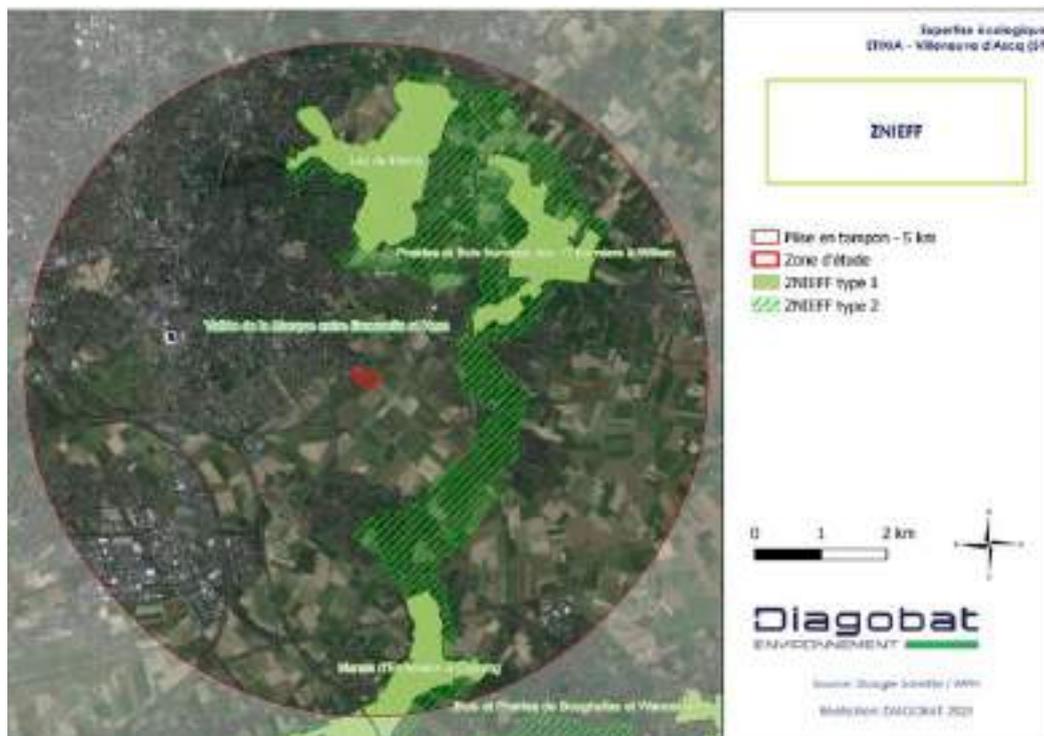


Figure 20 Localisation des ZNIEFF à proximité du projet

Aucun ENS n'est présent sur la zone d'étude. Deux sites se trouvent dans la zone de tampon, le Bois de la Noaille à 1,5 km au Sud sur la commune de Sainghin-en-Mélantois et le Bois d'Infière à 1.8 km

au Sud, sur la commune de Bouvines. Des potentielles interactions peuvent avoir lieu, notamment pour l'avifaune.



**Aucune RNR n'est présente sur la zone d'étude**, la plus proche se situe à plus de 2.5 km au Nord. Le site pourrait entretenir des interactions avec cette dernière.



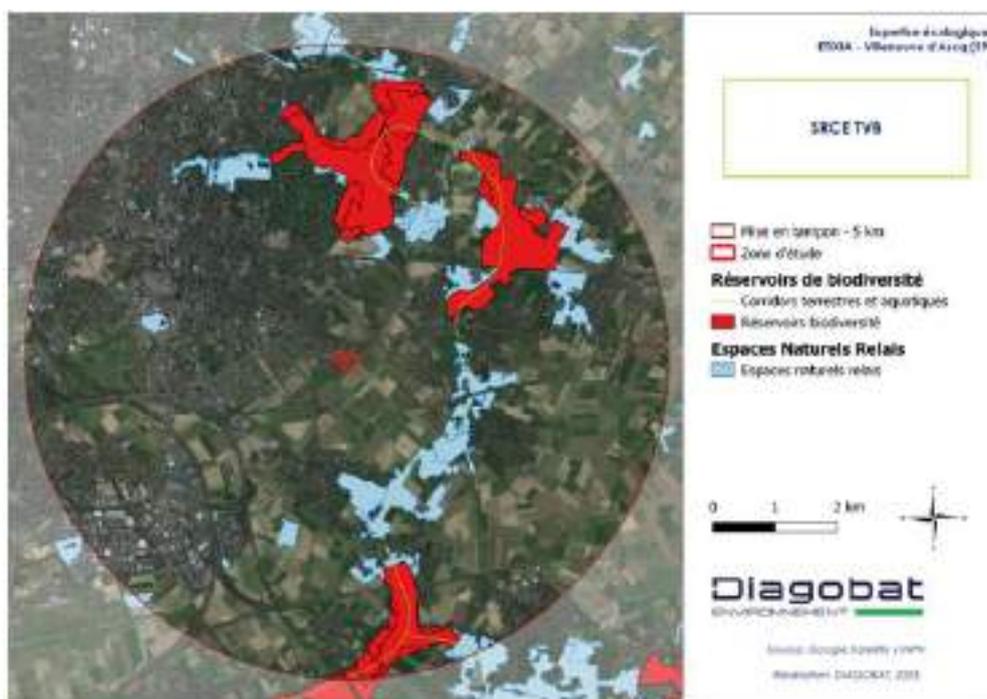
De plus, aucun site Natura 2000 n'est présent sur la zone d'étude. Le site le plus proche « Les Cinq Tailles » se situe à environ 10.5 km au Nord de la zone d'étude.

Ce dernier correspond à des habitats naturels liés à des milieux aquatiques et des forêts caducifoliées. La probabilité de retrouver ces habitats sur le site est faible et donc les espèces qui y vivent.



## 2. TRAME VERTE ET BLEUE

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) du Nord Pas-de-Calais a été adopté initialement en 2014, puis annulé en 2017, il n'a donc plus de portée réglementaire, cependant, il renseigne sur le fonctionnement écologique du territoire.



Le projet n'intercepte aucune composante du SRCE. Toutefois, la zone d'étude est présente à moins de 2 km d'espaces naturels relais, de corridors et de réservoirs de biodiversité à l'Est ainsi qu'au Nord et au Sud. Il est ainsi possible que des espèces de ces zonages s'y retrouvent.

### 3. BIODIVERSITE DU SITE

#### 3.1 Bioévaluation des habitats

Les prospections écologiques ont permis de recenser **dix grands habitats sur la zone d'étude**. Le site présente majoritairement une friche herbacée (E2.22) ponctuée de fourrés arbustifs (F3.13). A l'entrée du site, une zone de remblais (J6.1) est présente. La présence de nombreux déchets et le déplacement des terres de remblais font penser à la fréquentation / utilisation du site, du moins l'entrée. Au vu des mouvements de terre, cette zone est propice aux espèces rudérales et donc aussi, à risque pour une propagation rapide d'espèces exotiques envahissantes (EEE) qui sont nuisibles à la biodiversité locale.

La zone de projet est délimitée au Sud-Ouest par un alignement d'arbres dense (G5.1) le long d'un fossé à pente raide et composé essentiellement de Ronces (F3.11). Ce fossé présente des pentes raides. Lors de l'expertise, celui-ci était majoritairement sans eau, sauf à partir du mois de février 2024. Le site présente également un ancien bungalow (J1.5) incendié, d'une porte de route desserte locale (J4.2).

A part l'intérêt écologique pour la faune de certains habitats (alimentation pour les insectes et alimentation et nidification des oiseaux) qui sera davantage détaillé dans les chapitres suivants, **les habitats du site ne présentent pas de statuts particuliers** (rareté, menace, protection, etc.).



Les prospections écologiques ont permis de recenser dix grands habitats sur la zone d'étude qui ne présentent pas de statuts particuliers (rareté, menace, protection, etc.). Ils présentent donc un enjeu faible. L'intérêt écologique des habitats sera présenté dans les prochaines parties.

### 3.2 Bioévaluation de la flore

Les prospections réalisées ont permis d'identifier 94 espèces, dont 76 espèces indigènes.

Les tableaux suivants précisent la répartition des espèces végétales en fonction des statuts de rareté, de menace et de protection régionaux.

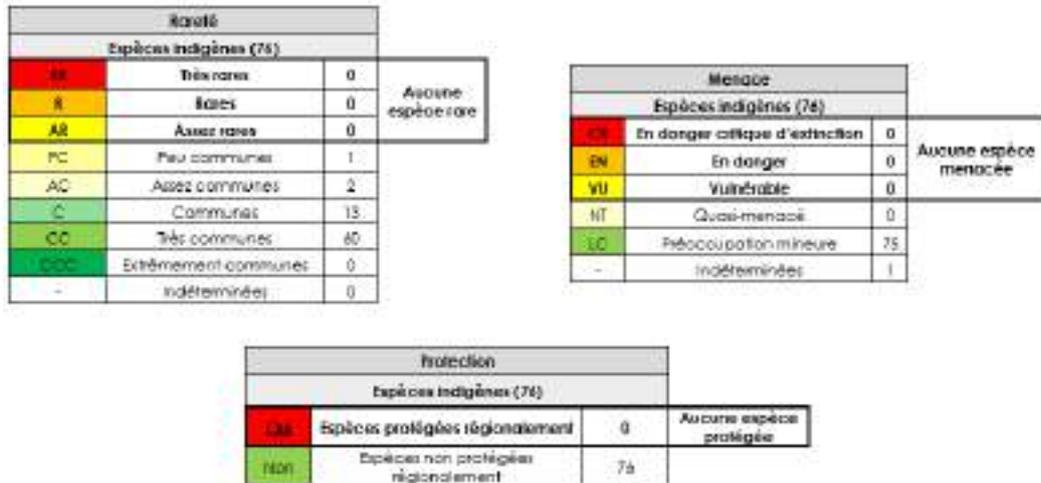


Figure 21 - Répartition des espèces végétales en fonction des statuts de rareté, de menace et de protection régionaux

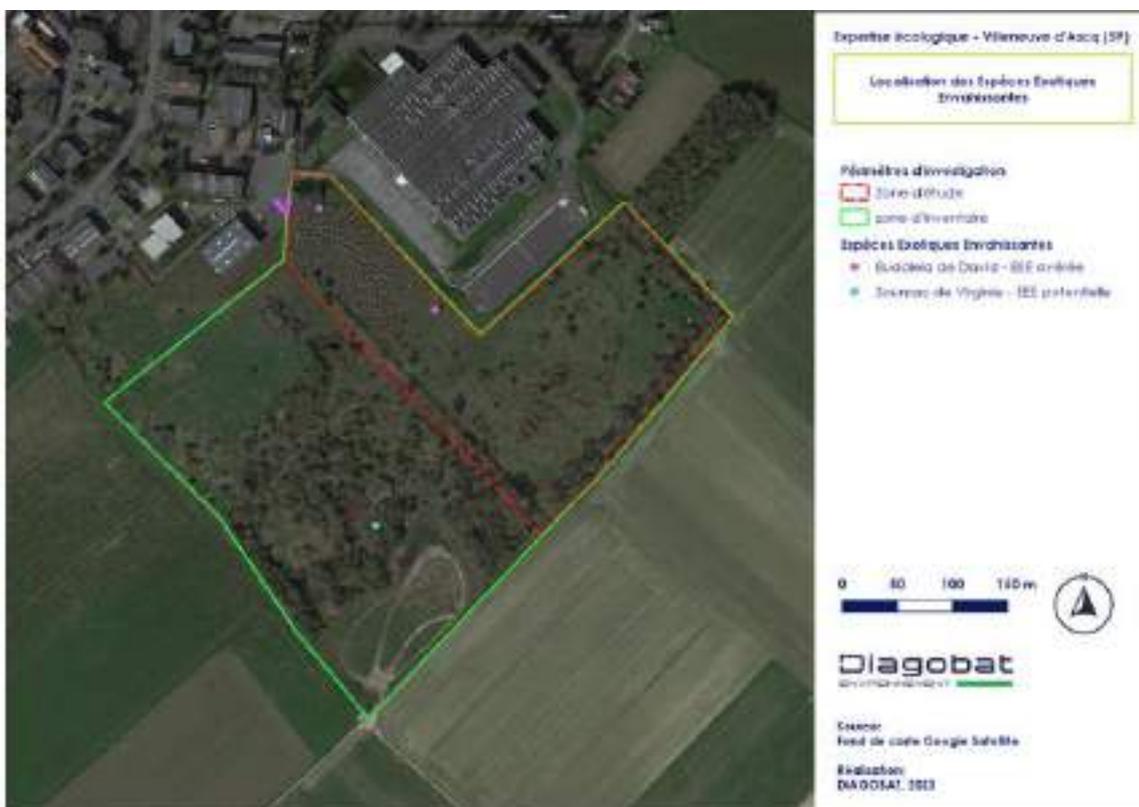
Parmi les 94 espèces recensées, 76 sont indigènes.

Sur l'ensemble de la zone d'étude, les espèces indigènes sont en majorité très communes et facilement observables au sein des friches herbacées. Aucune des espèces indigènes sur le site ne bénéficie ni d'un statut de menace ou rareté particulier, ni d'un statut de protection régional ou national ou n'est d'intérêt patrimonial particulier.

L'enjeu est jugé faible concernant la flore.



Trois espèces exotiques envahissantes ont été observées sur la zone d'étude dont une avérée : le Buddléia de David (*Buddleja davidii* Franch., 1887).



Implantés au sein d'un massif ornemental, plusieurs individus de Buddléia de David (*Buddleja davidii* Franch., 1887) sont observés sur la frange Nord de la zone d'étude. La dissémination de l'espèce semble pour le moment assez limitée. Cependant les apports de terres et autres gravats sont susceptibles de répandre l'espèce mais également d'autres espèces exotiques envahissantes.

A ce stade, deux individus isolés sont compris dans l'emprise projet. Pour limiter la dispersion de l'espèce au sein des futurs aménagements paysagers de l'opération, des mesures devront être prises dans le cadre du projet pour contrecarrer l'expansion de cette dernière.

### 3.3 Bioévaluation de la faune

#### 3.3.1 Avifaune

Lors des différentes prospections réalisées, 44 espèces protégées ont été observées au cours de l'expertise écologique, dont 29 espèces protégées.

Certains habitats de la zone d'étude concentrent les interactions avec ces espèces, il s'agit des fourrés arbustifs denses (F3.1) ainsi que l'alignement arboré avec strate arbustive dense (G5.1). Ces zones sont favorables à l'accueil, à l'alimentation et à la nidification d'un certain nombre d'espèces protégées.

Au cours des prospections écologiques, le comportement des espèces a été étudié. En est ressorti, que plusieurs espèces n'entretiennent que peu d'interactions avec le site d'étude. Ces dernières sont observées en alimentation, vol, survol de la zone d'étude mais également en transit dans la plaine agricole,

Plusieurs espèces nichent sur la zone d'étude. Les milieux utilisés pour la nidification de l'avifaune correspondent aux **strates arbustive et arborée** (F3.11), présentent de manière diffuse sur la zone d'étude. Ces milieux sont attractifs pour l'avifaune protégée et permettent l'accueil d'espèces comme le **Troglodyte mignon** (*Troglodytes troglodytes*), l'**Accenteur mouchet** (*Prunella modularis*), la **Fauvette grisette** (*Sylvia communis*) ou encore la **Fauvette des jardins** (*Sylvia borin*). En effet, de nombreux comportements territoriaux (mâles chanteurs, couples...) ont été observés au sein des mêmes secteurs au cours des prospections printanières. Un mâle et une femelle de **Rougequeue noir** (*Phoenicurus ochruros*) ont été observés avec des comportements territoriaux au niveau de l'habitat **stockage de remblais** (J6.1) où un tas de grosses pierres était favorable à leur nidification. Cependant l'habitat J6.1 stockage de remblais n'a cessé de d'être remanié ce qui a pu compromettre la nidification de l'espèce sur le site.



Sur les 44 espèces d'avifaune recensées au sein de la zone d'étude, 29 sont protégées. Parmi les espèces protégées du site, treize peuvent nicher sur la zone d'étude, notamment au niveau des strates arbustive (F3.1) et de l'alignement arboré (G5.1). La nidification de six espèces (dont 5 protégées) est classée « certaine ». De même la nidification est classée « probable » pour un grand nombre d'espèces inféodées aux milieux arbustifs et arborés.

La zone d'étude représente un espace relais entre deux zones boisées favorables à l'avifaune. Le site permet le transit, l'alimentation et la reproduction des oiseaux et fait le lien entre ces deux zones. De plus, les fourrés arbustifs (F3.1) et la friche herbacée (E2.22) devront être préservés au maximum dans la cadre du projet afin de préserver leurs fonctionnalités écologiques. De même la gestion et la composition des aménagements paysagers devront garantir l'alimentation et la reproduction de l'avifaune. La continuité entre les deux zones boisées devra également être intégrée dans la conception du projet afin de garder une continuité entre ces milieux.

Aussi, deux espèces de rapaces nocturnes peu communes dans la région s'alimentent sur la zone d'étude et l'une d'entre elle, le Hibou Moyen-Duc, niche de manière certaine dans le boisement adjacent. Par conséquent, en plus de pérenniser leur zone d'alimentation, une réflexion sur l'éclairage devra être menée.

L'enjeu concernant l'avifaune est faible à modéré.

Des mesures doivent être prévues pour éviter d'impacter les espèces protégées nicheuses sur le site.

### 3.3.2 Amphibiens

La présence d'un fossé type fossé agricole a été observé dès le lancement de l'expertise en mars 2023. Pendant toute la durée de l'expertise, cette entité du réseau hydrographie était à sec et sans végétation hygrophile.

Au cours de la dernière prospection (février 2024), le fossé habituellement tari s'est fortement rempli avec l'accumulation des précipitations début 2024. Une prospection nocturne a été réalisée le 6 mars 2024 afin de statuer sur la présence d'enjeu lié aux amphibiens.

Plusieurs milieux ont été prospectés. A la fois, le fossé en eau mais également de nombreuses ornières dispersées dans la friche herbacée (récemment créées par fauche mécanique de la friche herbacée). Ces milieux temporaires n'ont pas relevé la présence d'amphibiens : aucun individu, aucun comportement de fuites, ni même de pontes n'a été décelé.

A noter que le fossé se caractérise par des pentes abruptes et l'absence de végétation aquatique qui ne sont pas en faveur de la présence d'amphibiens. De plus, aucune continuité aquatique ou humide n'a été observée dans le paysage proche du site.



**Au vu de l'absence de milieux favorables pour leur reproduction et celle de continuités dans le paysage, l'enjeu concernant les amphibiens est faible sur la zone d'étude.**

### 3.3.3 Reptiles

Aucun reptile n'a été observé sur la zone d'étude. Aussi, aucun habitat favorable à la reproduction du taxon n'a été observé.  
L'enjeu concernant les reptiles est très faible.

### 3.3.4 Arthropodes et autres

Trente-cinq espèces d'arthropodes et de mollusques sont recensées sur la zone d'étude. Ces espèces sont communes et sans statut particulier.

Les prospections réalisées sous conditions favorables ont permis l'observation d'un large cortège d'espèces communes. A noter la présence d'un individu erratique classé rare. Cependant, cette espèce ne bénéficie pas d'habitats favorables pour se reproduire. Il n'y a donc pas d'enjeux concernant ce groupe taxonomique.

A noter que les prospections estivales ont permis l'observation d'un grand nombre d'individus de pollinisateurs. Les habitats préférentiels pour ce taxon correspondent aux fourrés arbustifs parmi lesquels plusieurs essences mellifères (Troène commun, Aubépine monogyna ou encore Cornouiller sanguin) ainsi que la présence d'espèces messicoles sur les zones de remblais attirent le cortège des insectes pollinisateurs. L'absence de gestion sur les espaces herbacés est également favorable à l'entomofaune et est en partie responsable de la diversité présente sur le site.



Aucun enjeu réglementaire n'est relevé sur ce taxon. Cependant les fourrés arbustifs (F3.1) comportant des espèces mellifères, les espèces messicoles présentes sur les remblais (J6.1) et l'absence de gestion sur la friche herbacée (E2.22) est favorable à un cortège diversifié d'arthropodes commun.

La diversité spécifique ainsi que le nombre d'individus sont les enjeux principaux concernant l'entomofaune. Cependant l'enjeu apparait comme faible car aucune espèce patrimoniale n'y a été recensée.

### 3.3.5 Mammifères terrestres

Les prospections écologiques ont permis l'observation de quatre espèces non protégées. Il s'agit du **Lièvre d'Europe** (*Lepus europaeus*), du **Lapin de garenne** (*Oryctolagus cuniculus*), du **Renard roux** (*Vulpes vulpes*) et le **Chevreuil européen** (*Capreolus capreolus* (Linnaeus, 1758)).

Ces quatre espèces classées « communes » à « très communes » utilisent le site pour le transit, le repos et l'alimentation. En effet, les zones de friches herbacées et de fourrés sont attractives pour accueillir ces espèces, en complément avec la plaine agricole présente au Sud. La conservation ou la recréation de milieux favorables en surfaces suffisantes permettront de conserver ces espèces sur la zone de projet.

Concernant les potentialités d'accueil de mammifères terrestres protégées, la probabilité de retrouver l'**Ecureuil roux** (*Sciurus vulgaris*) est nulle du fait de l'absence de sujets arborés de haut jet. En revanche, la probabilité de retrouver le **Hérisson d'Europe** (*Erinaceus europaeus*) sur la zone d'étude est modérée. La friche herbacée dispense des conditions favorables pour le transit et l'alimentation de l'espèce. De plus, quelques tas de bois peuvent lui servir de zones d'hivernations. Des dispositions devront être prises pour limiter l'impact potentiel sur des individus (conservation des tas de bois, respect des périodes de sensibilité de la Faune, clôtures perméables...).



Les milieux présents sur la zone d'étude dispensent des conditions favorables pour l'accueil des mammifères terrestres communs en milieux ouverts.

Les potentialités d'accueil pour le Hérisson d'Europe sont modérées pour l'alimentation, le transit ainsi que l'hivernation.

### 3.3.6 Chiroptères

Situé en périphérie d'une zone d'activités et plus largement du tissu urbain de la commune de Villeneuve d'Ascq au Nord et d'un reliquat de plaine agricole au Sud, la zone d'étude se compose en majorité d'une friche herbacée, présentant des zones de fourrés arbustives ainsi qu'un alignement d'arbres doublé d'une strate arbustive dense. De plus, la zone d'étude est sous l'influence de la pollution lumineuse en provenance de la zone industrielle au Nord.

- **Ecoute active**

A ce stade de l'expertise, deux sessions d'écoutes sont réalisées.

La première s'est déroulée en juin sous conditions aérologiques favorables (temps clair, vent faible, absence de pluies). Cette session a permis le recensement d'une espèce de commune de chiroptères, la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*).

Lors de cette session, les contacts se sont concentré le long de l'alignement arboré (point 4) ainsi qu'au sein de la zone d'inventaire aux droits des points n°5 et n°6. Deux contacts sont relevés au droit du point n°1, zone soumise à la pollution lumineuse directe de la zone industrielle au Nord. L'activité constatée est faible et se traduit par la présence de maximum deux individus en même temps au droit des points d'écoutes les plus actifs. Des comportements de transits et de chasse sont observés.

La seconde prospection nocturne s'est déroulée au cours de la période de swarming (reproduction). Comme pour la première prospection nocturne, cette dernière s'est traduite par une activité faible. Les contacts se sont concentrés au niveau de l'alignement arborés (point n°4) et au niveau de la zone élargie (point n°5). Des comportements de transits et de chasse sont observés. Le site ne semble pas accueillir de reproduction. Au vu des fréquences captées, l'analyse des enregistrements n'a pas permis de distinguer s'il s'agissait de la Pipistrelle commune ou de la Pipistrelle de Nathusius.



- **Recherche de gîtes**

Une recherche de gîtes favorables pour les chiroptères a été menée. Cependant, aucun bâtiment, catiche ou arbre à cavités n'est repéré sur la zone d'étude. Les potentialités d'accueil de chiroptères pour l'hivernage ou l'estivage sont très faibles à nulles.

En revanche, les milieux présents sur la zone d'étude sont favorables au transit et à la chasse des chiroptères. En effet, le contexte périurbain et agricole favorisera la présence d'espèces ubiquistes tels que la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*). La présence d'alignements d'arbres, de fourrés et de plusieurs zones de friche herbacées offre des zones de chasse favorables.



Deux sessions d'écoutes actives ont été menées. L'interprétation des sessions nocturnes ont traduit la présence d'une espèce commune de chauves-souris : la Pipistrelle commune. Lors de la seconde prospection nocturne, il est possible que la Pipistrelle de Nathusius ait également été contactée. L'utilisation du site par la ou les espèce(s) se traduit par des comportements de chasse et de transit.

Concernant la recherche de gîtes, les potentialités d'accueil de chiroptères pour l'hivernage et l'estivage sont très faibles à nulles.



## PAYSAGE ET PATRIMOINE

### 1. PATRIMOINE BÂTI

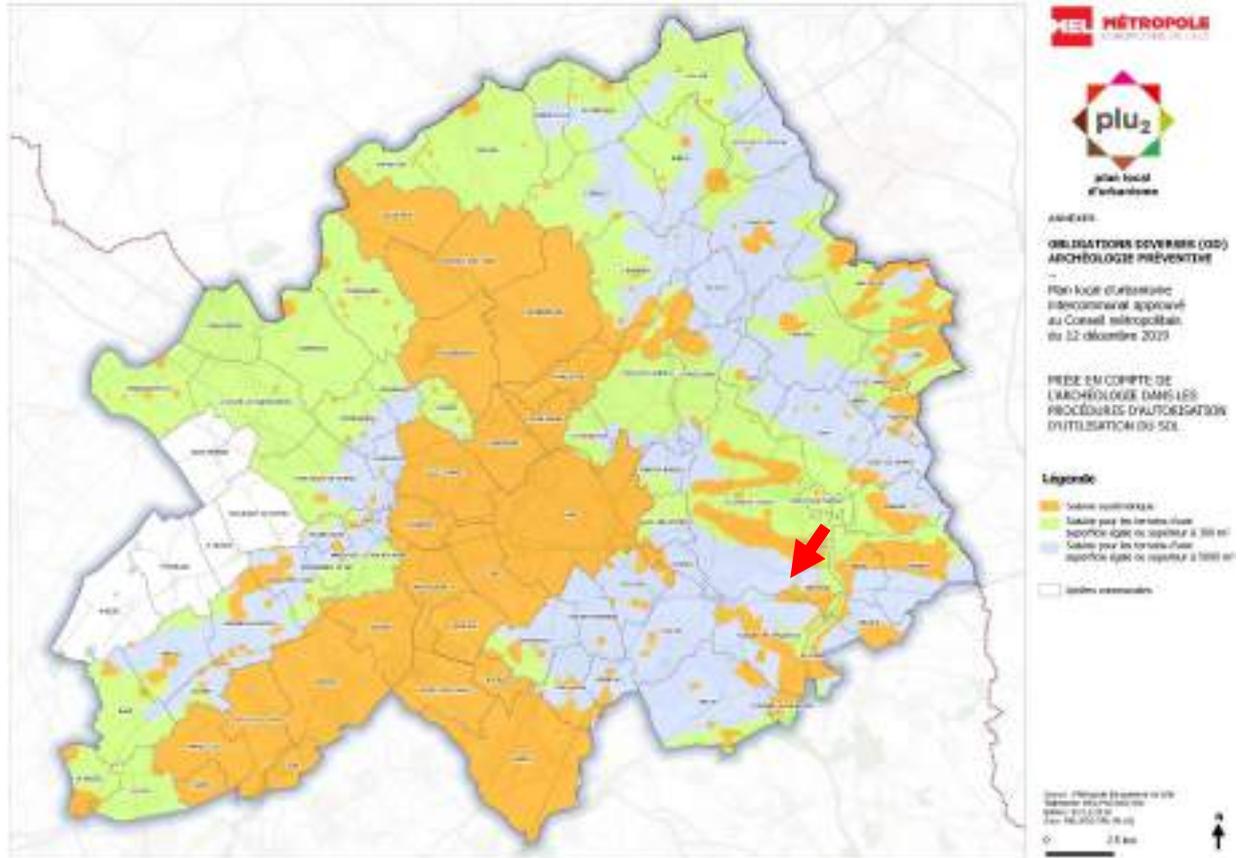
Aucun bien inscrit au patrimoine mondial, aucun monument historique et aucune site patrimonial remarquable ne sont présents sur les parcelles du projet.



Le site le plus proche est localisé à environ 600 m, il s'agit d'un site classé nommé « Champ de bataille de la plaine de Bouvines ». Ce dernier est localisé au sud de l'autoroute A27.

## 2. ARCHEOLOGIE

Dans le PLU2 de la MEL, les parcelles du projet sont identifiées en zone bleue "Saisine pour les terrains d'une superficie égale ou supérieur à 5000m<sup>2</sup>" pour l'archéologie préventive.



## 3. PAYSAGE

Le paysage de Villeneuve d'Ascq est caractérisé par une diversité d'espaces verts, comprenant des parcs, des jardins et des lacs.

Cette ville du Nord de la France se distingue par son engagement envers la préservation de l'environnement et la promotion de la biodiversité urbaine. Les espaces verts y sont soigneusement aménagés et entretenus pour offrir aux habitants et aux visiteurs des lieux de détente et de loisirs.

Villeneuve d'Ascq abrite également plusieurs sites naturels protégés et des parcours de promenade qui mettent en valeur la richesse de son patrimoine paysager.

En matière de paysage local, le site s'inscrit dans un secteur à urbanisation très dense à l'ouest du projet alors que le reste du paysage est fortement recouvert de parcelles agricoles.

## MILIEU HUMAIN

### 1. ACCESSIBILITE ET TRAFIC

- Accessibilité en transports en commun

L'**accessibilité au site par les transports en commun** s'effectue via la plateforme multimodale « Villeneuve d'Ascq 4 Cantons Stade Pierre Mauroy » à environ 3km et la gare d'Ascq à environ 2 km.

- **La gare d'Ascq** est desservie par des trains express régionaux en direction de Lille Flandres et de Tournai toutes les heures.
- **La plateforme multimodale Villeneuve d'Ascq 4 Cantons Stade Pierre Mauroy** est desservie par plusieurs lignes de bus et par le Metro 1 : CHU Eurasanté - Cantons Stade Pierre Mauroy. La fréquence de ce dernier est de 4 minutes aux heures de pointe.

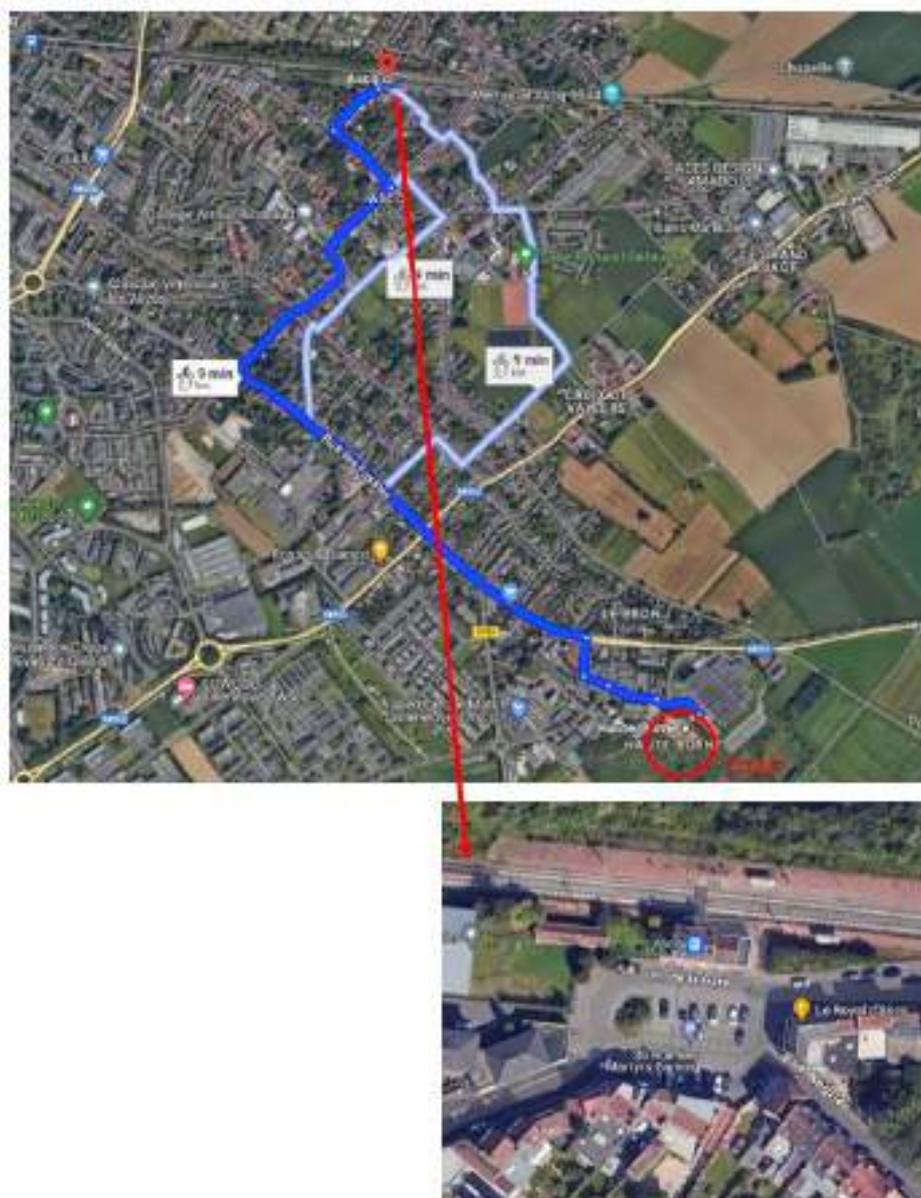


Figure 22 – Accès à la gare Ascq (Source : Google maps)

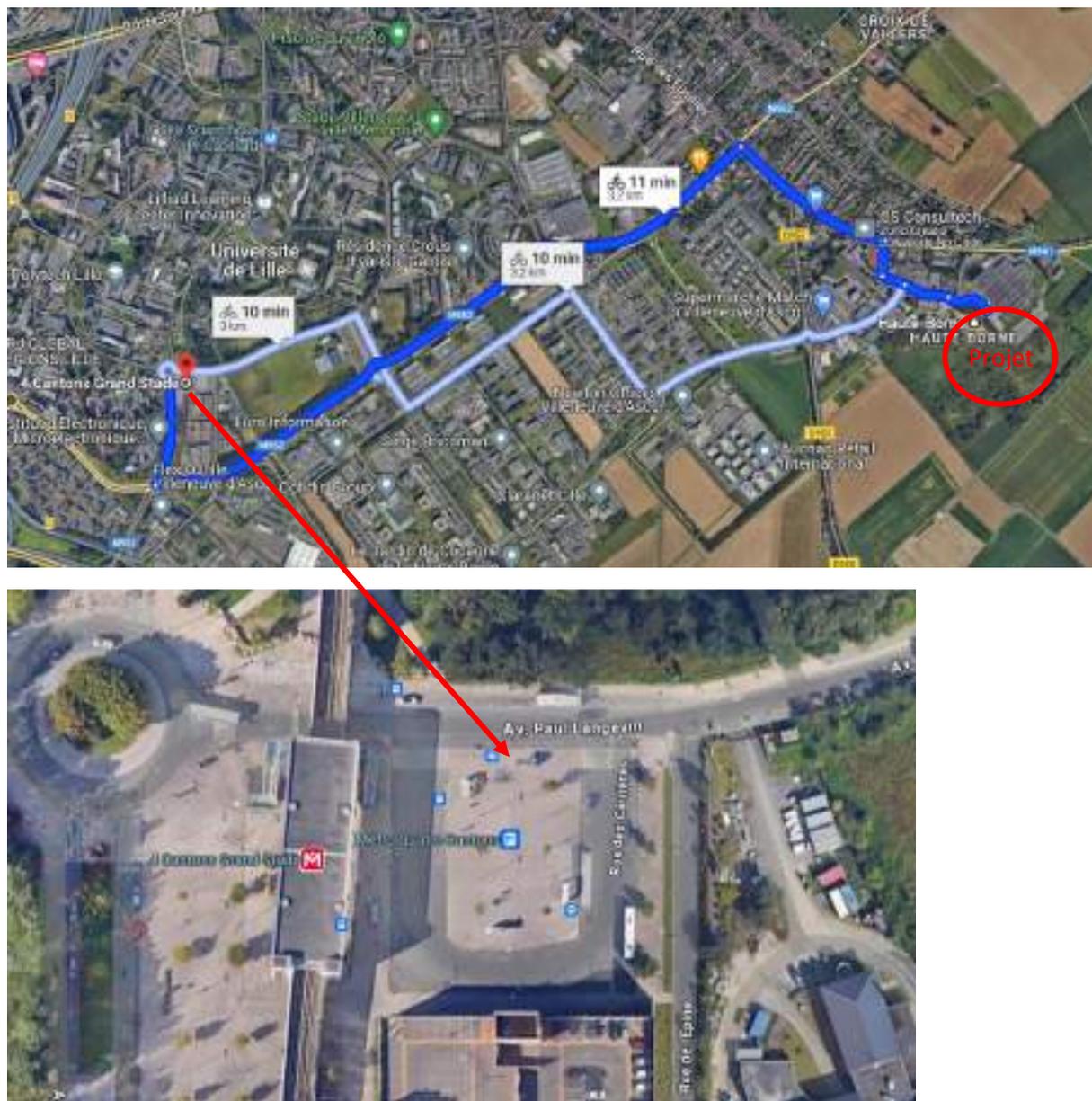


Figure 23 - Accès à la plateforme multimodale Villeneuve d'Ascq 4 Cantons Stade Pierre Mauroy (Source : Google maps)

Les lignes de bus 66 et 72 à proximité immédiate du projet permettent de desservir la plateforme multimodale :

- La Ligne 66 : 4 Cantons Stade Pierre Mauroy - Leers Centre Commercial / Forest Eglise a une fréquence de 15 minutes aux heures de pointe ;
- La Ligne 72 : 4 Cantons Stade Pierre Mauroy - Baisieux a une fréquence de 20 minutes depuis Villeneuve-d'Ascq en heure de pointe matin et vers Villeneuve-d'Ascq en heure de pointe soir.

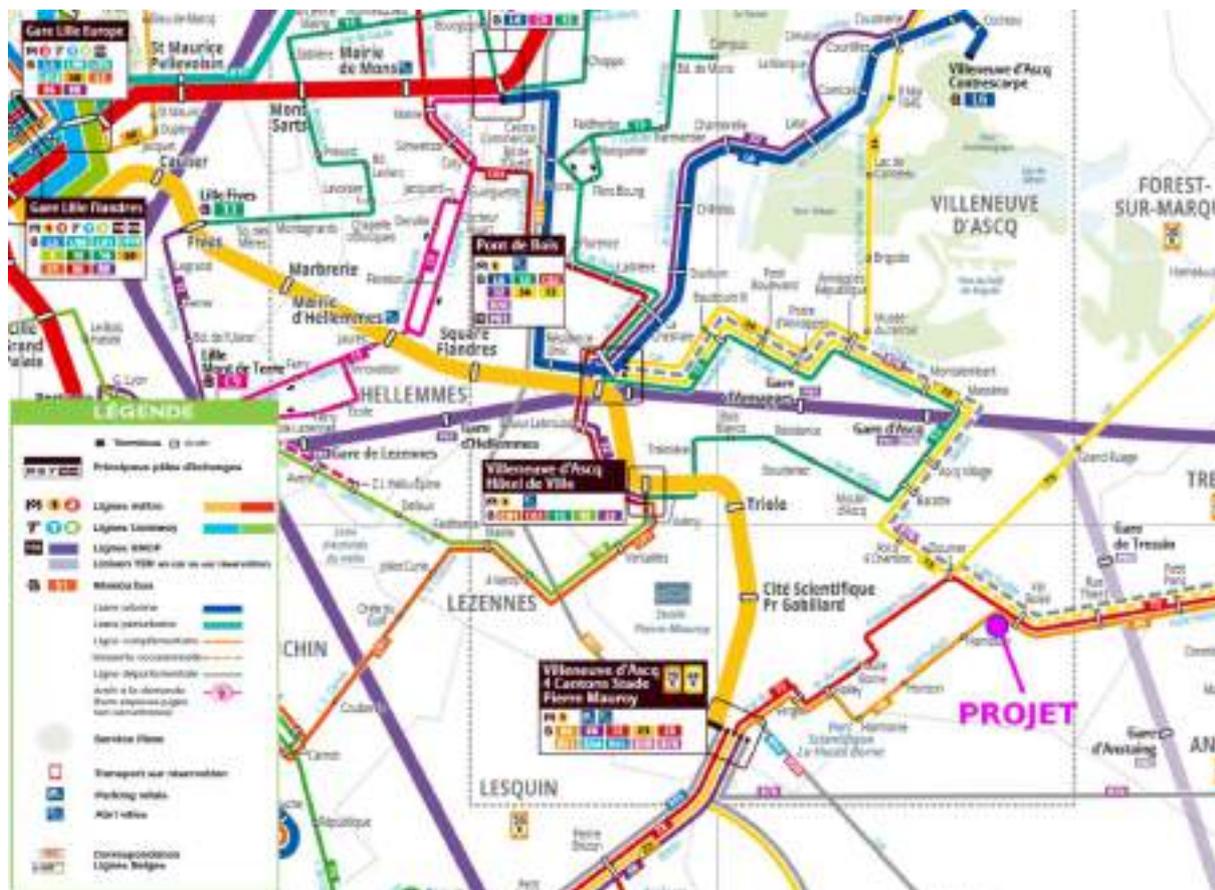


Figure 24 - Offre de transports en commun

- **Accessibilité routière et conditions de circulation**

Le bureau d'étude Dynalogic a réalisé une étude de circulation dans le cadre du projet (rapport en annexe)



Figure 25 - Périmètre d'étude

Sur le périmètre d'étude, le réseau a la capacité d'écouler la demande de trafic aux heures de pointe. On note cependant des ralentissements épisodiques.

Le carrefour à feux M941 x D955 est fluide en heure de pointe matin mais atteint sa limite de capacité en heure de pointe soir.

Le giratoire D955 x avenue Harrison est chargé le matin depuis la rue de la Distillerie et la D955 sud. L'analyse terrain a montré que des ralentissements sur l'avenue Harrison provoquaient des remontées de file par l'arrière sur le giratoire accentuant les remontées de file au sud.

Le soir, l'avenue Harrison est chargée.

Les difficultés sur ce carrefour sont notamment liées à l'existence d'itinéraires de shunt de la M941 par l'avenue Harrison et la rue de la Distillerie.

**Le trafic actuel en heure de pointe le matin (8h00-9h00)**

En heure de pointe matin, l'axe le plus chargé est la M941 avec environ 1650 u.v.p. au nord-ouest. Les trafics sont orientés vers l'ouest en direction du centre de la métropole lilloise.



Figure 26 - Trafic à l'heure de pointe matin (Source : Dynalogic)

En direction du centre de la métropole lilloise, des trafics de shunt de la M941 empruntent l'avenue Harrison et la rue de la Distillerie.



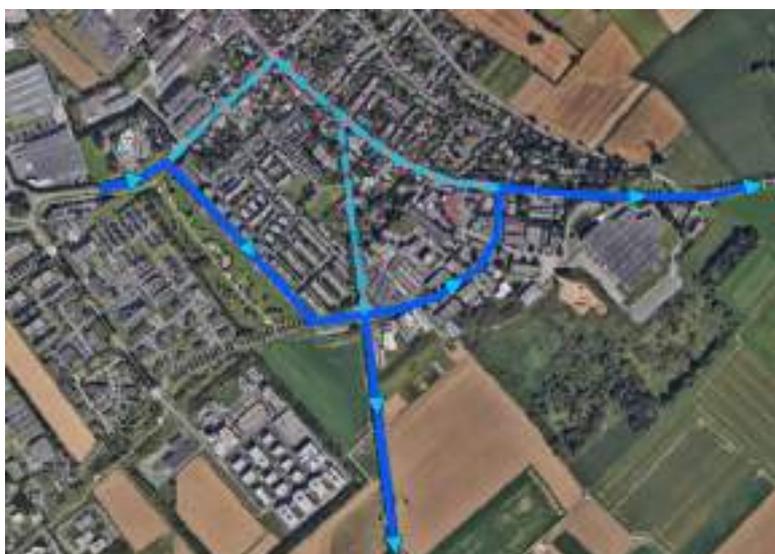
**Le trafic actuel en heure de pointe du soir (17h00-18h00)**

En heure de pointe soir, l'axe le plus chargé reste la M941 avec environ 1750 u.v.p. au nord-ouest. Les trafics sont orientés vers l'est.



Figure 27 - Trafics à l'heure de pointe soir

Par pendularité des trafics de shunt empruntent toujours l'avenue Harrison et la rue de la Distillerie depuis le centre de la métropole lilloise.



### Capacité des carrefours

Les calculs de capacité des carrefours ont été réalisés à l'aide du logiciel girabase pour le giratoire, selon la méthode du CEREMA pour les carrefours à feux et selon la méthode des créneaux critiques pour les autres carrefours.

#### Carrefour à feux M941 x D955

Ligne de feux	Réserve de capacité	
	HPM	HPS
M941 (est)	31%	57%
Rue Georges Delebart (nord)	96%	99%
M941 (ouest)	42%	13%
D955 (sud)	24%	13%
<b>Global</b>	<b>28%</b>	<b>13%</b>

Le carrefour est fluide en heure de pointe matin mais atteint sa limite de capacité en heure de pointe soir.

#### Carrefour M941 x rue de la Distillerie

Carrefour M941 x Distillerie	M941 ouest			Distillerie			M941 est		
	Temps d'attente moyen	Réserve de capacité		Temps d'attente moyen	Réserve de capacité		Temps d'attente moyen	Réserve de capacité	
		En secondes	En vvp/h		En %	En secondes		En vvp/h	En %
Période de trafic	En secondes	En vvp/h	En %	En secondes	En vvp/h	En %	En secondes	En vvp/h	En %
Heure de pointe matin	8s	409	87%	6s	524	82%	10s	299	43%
Heure de pointe soir	6s	529	90%	12s	243	45%	8s	381	76%

Le carrefour est fluide aux heures de pointe.

#### Giratoire D955 x avenue Harrison x rue de la Distillerie

Géométrie du giratoire							
Rayon de l'axe centralisé :							14,00 m
Longueur de la bande inscrite :							
Largeur de l'axe :							6,00 m
Rayon extérieur du giratoire :							20,00 m
Nom	Angle (degré)	Rampe > 2%	Tourne à droite	Entrée à 4 m	Entrée à 16 m	Ill.	Sortie
Rue Harrison	0			5,00		0,00	0,00
D955 sud	90			5,00		0,00	5,00
Rue de la Distillerie	180			5,00		0,00	0,00
D955 nord	270			5,00		0,00	5,00
Rue Harrison		Réserve de capacité		Longueur de stockage		Temps d'attente	
Période de trafic	en vvp/h	en %	croisement	stockage	croisement	total	
2024 lpa	1176	80%	0%	5%	1%	0,04	
2021 lpa	130	14%	0%	12%	1%	0,25	
Distillerie		Réserve de capacité		Longueur de stockage		Temps d'attente	
Période de trafic	en vvp/h	en %	croisement	stockage	croisement	total	
2024 lpa	291	21%	0%	7%	5%	0,04	
2021 lpa	650	69%	0%	3%	0%	0,25	
Rue de la Distillerie		Réserve de capacité		Longueur de stockage		Temps d'attente	
Période de trafic	en vvp/h	en %	croisement	stockage	croisement	total	
2024 lpa	110	21%	0%	10%	24%	2,75	
2021 lpa	650	72%	0%	3%	0%	0,25	
D955 nord		Réserve de capacité		Longueur de stockage		Temps d'attente	
Période de trafic	en vvp/h	en %	croisement	stockage	croisement	total	
2024 lpa	240	40%	1%	4%	1%	0,25	
2021 lpa	977	74%	0%	2%	0%	0,15	

L'analyse statique montre que le giratoire est chargé le matin depuis la rue de la Distillerie et la D955 sud. Cependant, l'analyse terrain a montré que des ralentissements sur l'avenue Harrison provoquaient des remontées de file par l'arrière sur le giratoire accentuant les remontées de file au sud. Le soir, l'avenue Harrison est en limite de capacité.

## 2. GESTION DES DECHETS

Les collectes et la gestion des équipements (centres de tri, déchèteries, centres de transfert et de valorisation / traitement) ont été confiées à des sociétés privées, par le biais de marchés publics ou de délégations de service public.

La MEL dispose de **treize déchèteries** exploitées par deux sociétés privées titulaires d'un marché public et de deux garages de véhicules de collecte.

En complément de l'ensemble de ces dispositifs, des collectes spécifiques pour les déchets verts (bennes saisonnières gardiennées pour 23 communes) et les déchets ménagers spéciaux (114 points de collecte répartis sur le territoire) sont organisées pour pallier le manque de déchèteries ou leur forte fréquentation. Un service de déchèteries mobiles est également expérimenté (6 sites communaux).

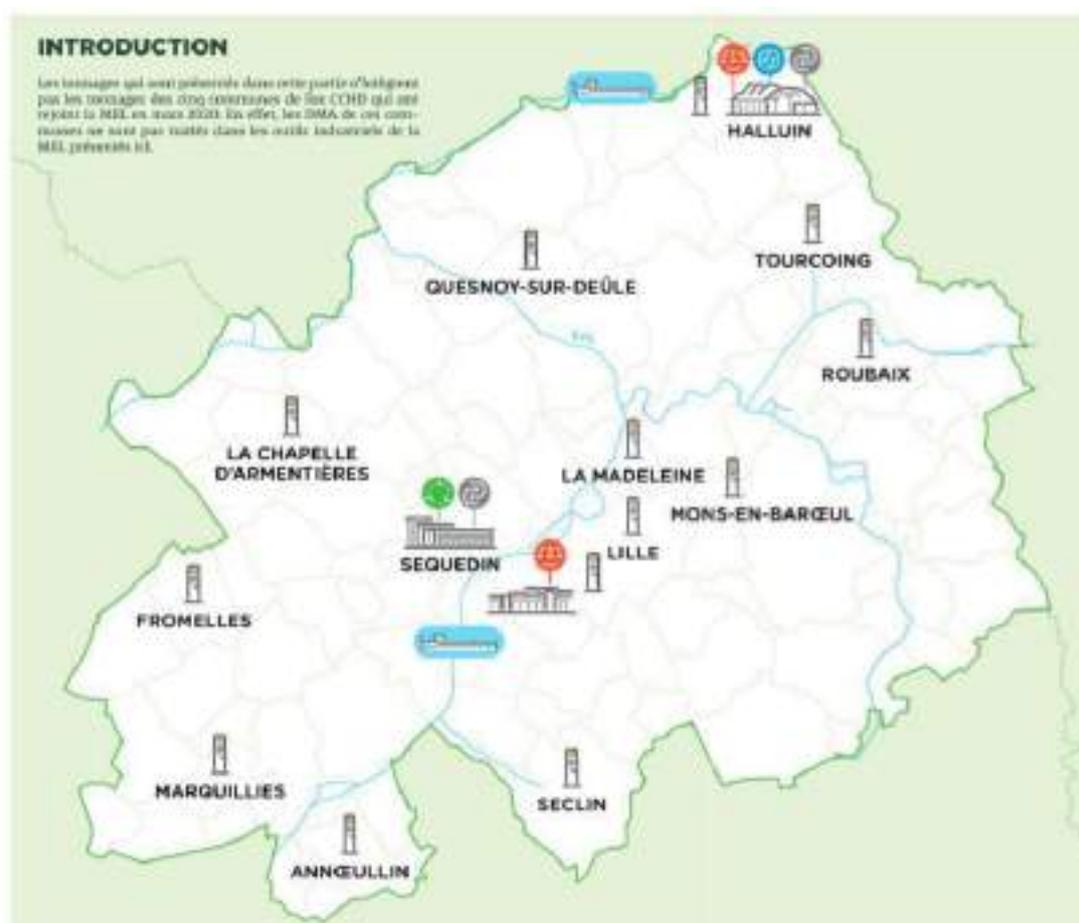


Figure 28 - Cartographie des déchèteries et équipements MEL (Source : Rapport annuel 2020)

Dans un **souci de performance et de préservation de l'environnement** la MEL dispose d'équipements visant à **faciliter le tri et la valorisation des déchets** produits sur le territoire (exploités par des sociétés privées) :

- Un **centre de valorisation énergétique à Halluin,**
- Un **centre de valorisation organique à Sequedin** Deux centres de tri à **Lille- Loos et à Halluin.**

## RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

### 1. RISQUES NATURELS

Le site du projet est concerné par les risques suivants :

- Risque faible de retrait et gonflement des argiles,
- Risque de cavité souterraine non localisé,
- Risque d'exposition au radon de catégorie 1,
- Risque de sismicité faible.



Figure 29 – Risques identifiés sur la zone d'étude (Source : Géorisques)

La commune de Villeneuve d'Ascq est également concernée par le Plan d'exposition aux Risques de mouvement de terrain approuvé le 17/02/1992. Cependant, le projet n'est pas situé dans la zone soumise à des mesures de prévention identifiée sur la carte ci-après.

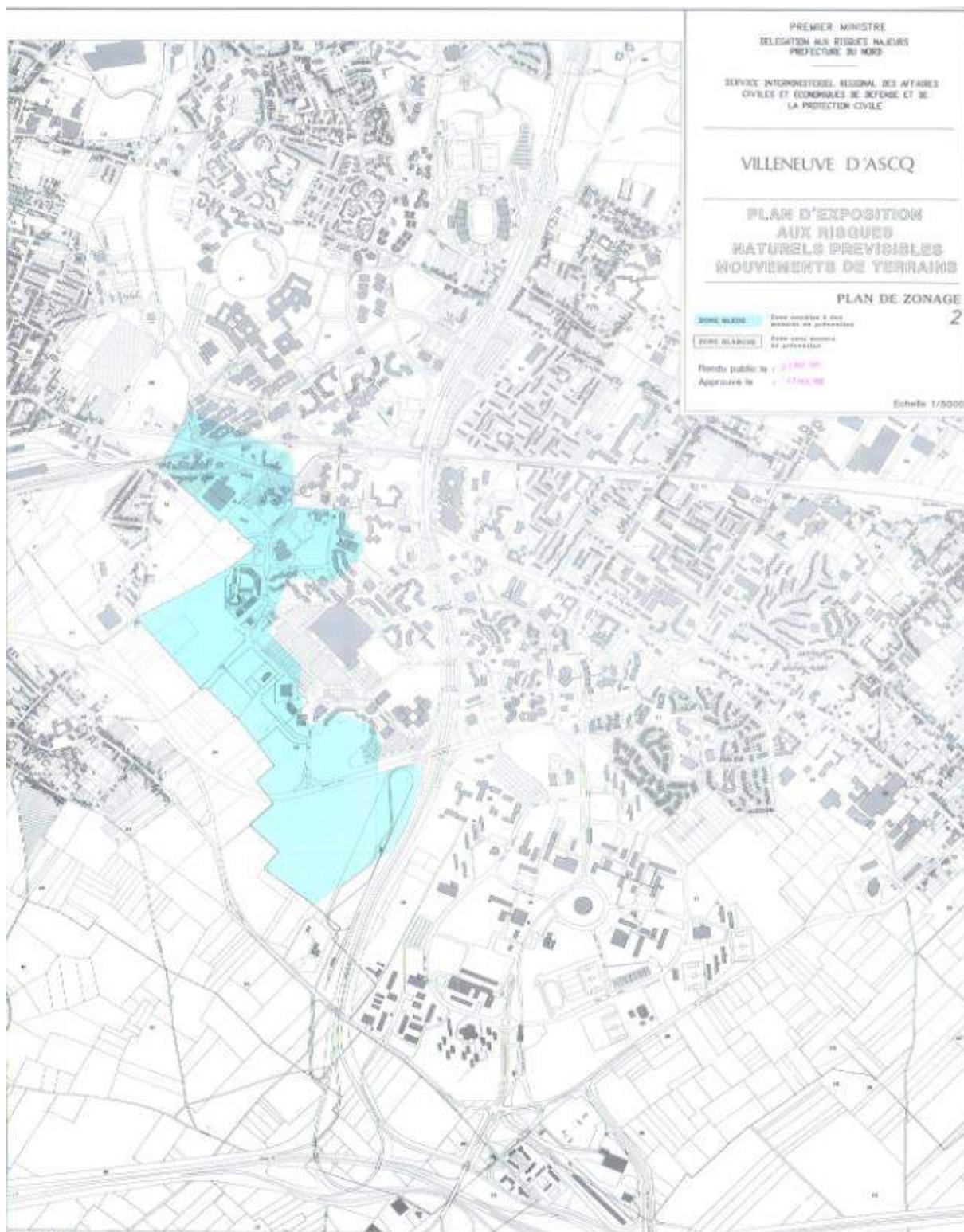


Figure 30 - Plan d'exposition aux risques naturels prévisibles mouvements de terrains (Source : Préfet du Nord)

## 2. RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

Selon les données du site Géorisques, l'emprise du projet n'est pas directement concernée par une ICPE. Cependant, une usine ICPE non Seveso est située à proximité immédiate du site.

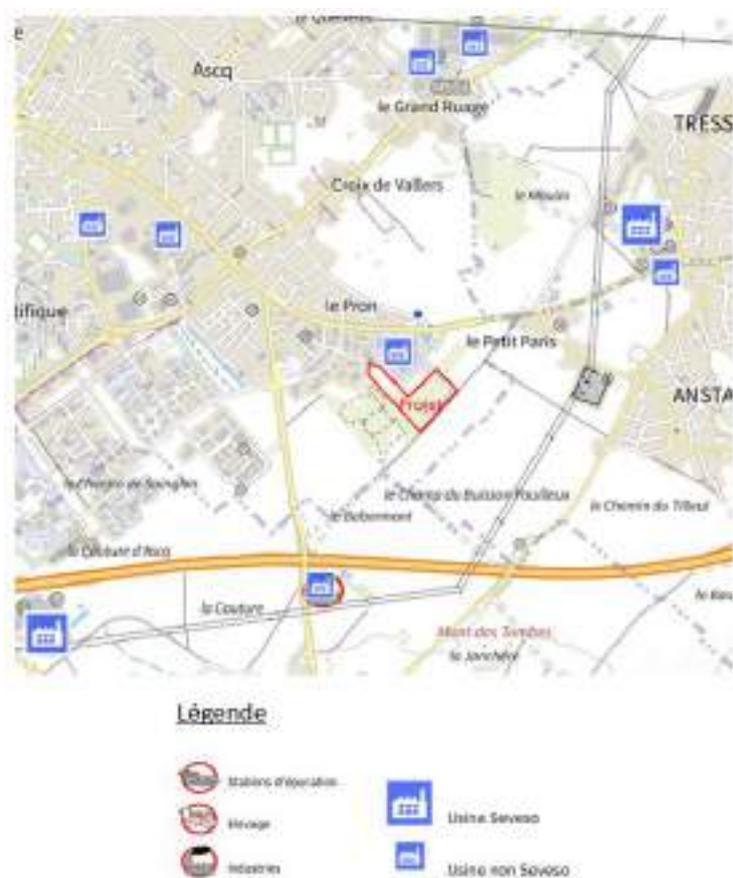


Figure 31 - Localisation des ICPE (Source : Géorisques)

Il s'agit de BMG Logistique en exploitation avec titre sous le régime de l'enregistrement.

Code rubrique	Alinéa	Libellé rubrique	Régime autorisé	Volume
1510	2.b	Entrepot enregistré	Enregistrement	117234,0 m <sup>3</sup>
1510	2.b	Entrepot enregistré	Enregistrement	117500,0 m <sup>3</sup>
2910	A.2	Combustion	Déclaration avec contrôle	5,0 MW
2910	A.2	Combustion	Déclaration avec contrôle	4,0 MW
2925	1	Charge d'accumulateurs dégageant du hydrogène	Déclaration	21,0 kW

Figure 32 - Situation administrative du site BMG Logistiques (Source : Géorisques,2024)

## SANTE ET CADRE DE VIE

### 1. POLLUTION DES SOLS

Une partie du site (zone centrale) a été utilisée comme carrière d'exploitation du limon pour la fabrication de briques pleines entre les années 1940 et 1980. La carrière a été progressivement remblayée avec des déchets ménagers, de construction et agricoles.

Les porteurs de projet ont confié à APOGEO la réalisation d'un diagnostic de pollution en août 2021, puis d'un plan de gestion en juin 2022.

À la suite de l'évolution du projet, la maîtrise d'ouvrage a remis à APOGEO pour la réalisation d'investigations complémentaires visant à préciser l'extension des pollutions et la mise à jour du plan de gestion. Le rapport établi en 2024 est fourni en annexe.

#### Diagnostic de pollution d'Aout 2021

Les résultats obtenus ont rendu compte :

- Présence de matériaux de décharge dans la zone centrale, au Nord et au Sud de celle-ci ;
- Présence de composés organique volatils et possiblement de méthane ;
- Pollution en hydrocarbures totaux au Nord du site dans les matériaux de décharge au droit de deux sondages, associée à une contamination en HAP et BTEX. Enrichissements en métaux lourds généralisés et notamment au niveau des matériaux de décharge ;
- La majeure partie des sols échantillonnés n'est pas inerte et doit être envoyé en cas de nécessité à évacuer des déblais, en ISDI+, ISDND ou bio-centre, voire en ISDD pour les matériaux pollués par hydrocarbures.

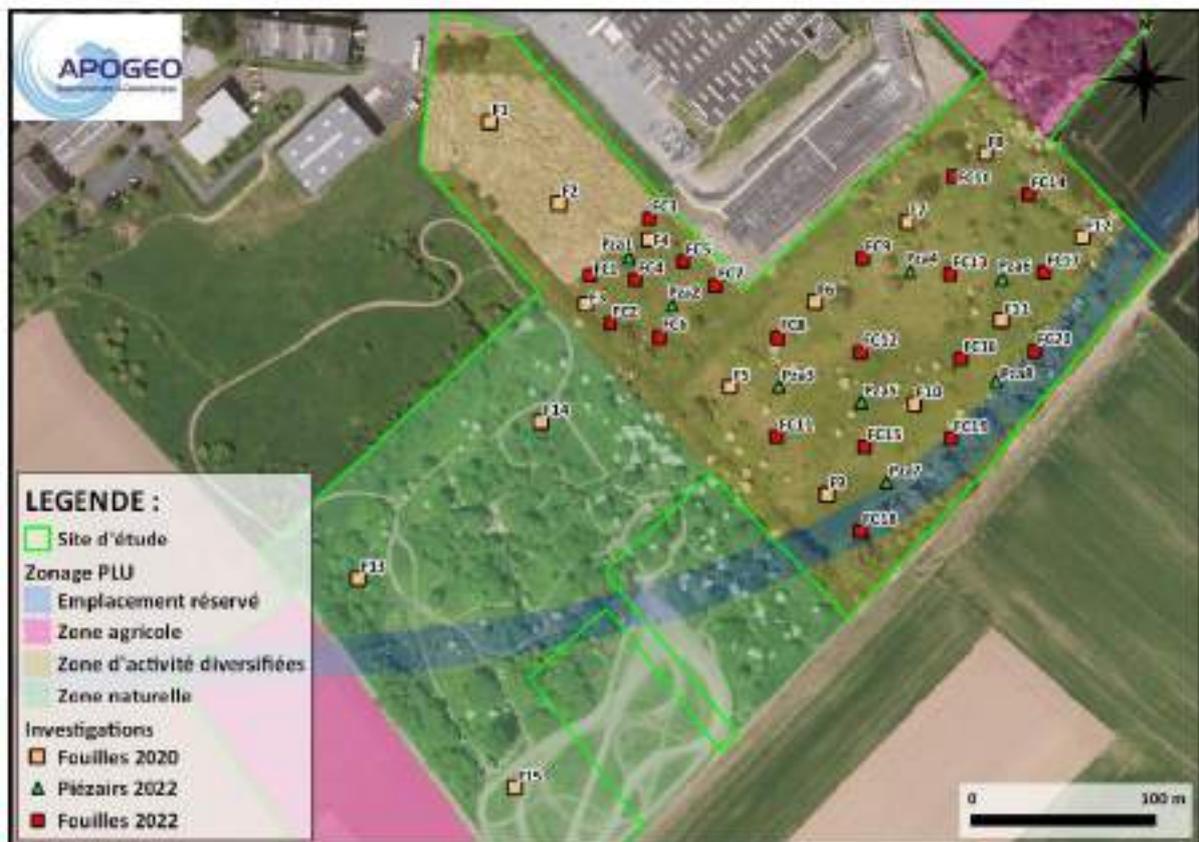
La figure suivante présente la position des sondages de décembre 2020.



**Investigations complémentaires et plan de gestion de juin 2022**

La synthèse des résultats d'analyses rend compte de l'existence :

- D'une zone d'impact principale identifiée dans la zone Nord, secteur F3/F4. Les polluants prépondérants sont les HCT (marqueur de la pollution), associés à la présence en concentrations notables de HAP et de BTEX. La pollution s'étend sur environ 5000 m<sup>2</sup> et sur 3 m d'épaisseur ;
- D'une seconde zone d'impact plus ponctuelle au centre du site (FC13) et caractérisée par une concentration notable en BTEX. En première approche, la surface impactée est estimée à 200 m<sup>2</sup>, sur une épaisseur de 3 m ;
- De matériaux de couverture sur la quasi-totalité du site, y compris la zone d'impact Nord, constitués de remblais à dominante limoneuse non impactés ou très faiblement. Ce niveau a une épaisseur d'au moins 1 m sur la totalité du site ;
- De concentrations hétérogènes en hydrocarbures aliphatiques et aromatiques dans les gaz du sol, ainsi que de BTEX et de solvants chlorés à l'état de traces.



### Investigations complémentaires en 2024

Le programme d'investigations complémentaire a consisté en la réalisation de 10 sondages à la pelle mécanique jusqu'à une profondeur de 3 m afin de recouper le terrain naturel, ainsi qu'à la pose de trois piézajais afin d'échantillonner les gaz du sol.

Les sondages ont été réalisés dans la partie Nord du site afin de densifier le niveau d'information et pour dimensionner la zone de pollution concentrée en BTEX au droit de FC13.



En conclusion, pour la « Zone Nord », le niveau de pollution est moindre en comparaison avec les points de sondages adjacents des investigations antérieures définissant la zone d'impact en hydrocarbures : F1, F2, FC1, FC3, F3 et F4. Aucune pollution concentrée n'est par conséquent identifiée dans la zone d'étude. Ces derniers résultats permettent ainsi de requalifier l'extension de la zone d'impact en hydrocarbures et de reconsidérer les mesures de gestion à mettre en oeuvre.

Pour la zone d'impact en BTEX identifié au droit de FC13, les résultats permettent de redéfinir l'extension de la pollution. Cet impact s'avère relativement ponctuel.

En cas de nécessité à évacuer les matériaux profonds au droit du reste de la parcelle, une partie de ceux-ci, non inertes, devra être orientée vers les filières pressenties : ISDI+10, ISDND ou biocentre et ponctuellement en ISDD, selon le plan d'orientation prévisionnel.

Enfin au droit des sondages réalisés aucun horizon réellement assimilable à des matériaux de décharge n'a été recoupé. Ces observations permettent de remailler les zones au droit desquelles un faciès de décharge a été identifié.

### Synthèse de l'ensemble des investigations

La synthèse des résultats permet d'évaluer et de confirmer le niveau de pollution résiduel du site :

- Première zone d'impact principale identifiée dans la partie Nord du site, secteur F3/F4. Les polluants prépondérants sont les HCT (marqueur de la pollution), associés à la présence en concentrations notables de HAP et de BTEX. Les derniers résultats indiquent que la partie Nord investiguée en 2024 est plus faiblement impactée et que la zone d'impact est plus limitée dans son extension ;
- Seconde zone d'impact plus ponctuelle au centre du site (FC13) et caractérisée par une concentration notable en BTEX. Les résultats des investigations complémentaires de 2024 indiquent également que l'extension de la pollution est limitée, les BTEX sont quasi indétectables au droit des deux sondages réalisés de part et d'autre de FC13 ;
- Zone étendue contenant des matériaux de décharge et des déchets organiques sur une grande partie de la zone Nord et la partie centrale de la Zone Sud. Les matériaux de couverture sur la quasi-totalité du site, y compris la zone d'impact Nord sont constitués de remblais à dominante limoneuse peu impactés. On note toutefois sporadiquement des enrichissements notables en métaux lourds ;
- Détection en concentrations hétérogènes d'hydrocarbures aliphatiques et aromatiques dans les gaz du sol, ainsi que de BTEX et de solvants chlorés à l'état de traces.

Enfin les hydrocarbures détectés sont essentiellement des fractions lourdes >C22 et des HAP. Ces composés sont peu solubles et donc peu mobilisables par percolation et sont par ailleurs peu à pas volatils.



## 2. POLLUTION DE L'AIR

### *A l'échelle de la MEL*

Selon ATMO de la Métropole Européenne de Lille : En 2022, la MEL enregistre 22 jours de dépassement du seuil d'information et de recommandation et 1 jour de dépassement du seuil d'alerte. Ces épisodes sont principalement liés aux particules PM10 avec 19 jours d'épisode de pollution. Quatre jours d'épisode sont dus à l'ozone. Aucun épisode n'est lié au dioxyde de soufre et d'azote dans la région.

Les épisodes de pollution ont eu lieu principalement durant le mois de mars et décembre avec respectivement 11 et 4 jours de pollution. Les mois de janvier, juin et août ont connu 1 à 2 journées de pollution. Aucun épisode n'est recensé pour les autres mois de l'année 2022.

En 2022, le département du Nord est le plus impacté par les épisodes de pollution sur la région. Il cumule 19 jours de dépassement dont un jour de seuil d'alerte. Pour les particules PM10, les concentrations moyennes annuelles sont de 17  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  pour l'année 2022. Des dépassements de la valeur limite en moyenne annuelle (40  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ) et de l'objectif de qualité (30  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ) sont enregistrés au niveau des maxima, le long et au coeur des axes routiers, en particulier des autoroutes et des nationales. Il n'y a pas de dépassement au niveau des centres urbains (22 et 24  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ).

Pour le dioxyde d'azote, comme pour les particules PM10, les mêmes zones du territoire se distinguent, mais sont davantage marquées au niveau des centres urbains et le long des axes routiers (autoroutes A1 et A25 et des nationales N227 et N356) où des dépassements récurrents de la valeur limite fixée à 40  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  sont observés. Les niveaux de fond sont moins importants lorsque l'on s'éloigne des axes routiers. Les concentrations moyennes annuelles de NO2 sont de 9  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  sur le département du Nord tout comme les concentrations en PM2.5. Une baisse de 21% de ces particules est observée depuis 10 ans. Le dépassement de la valeur limite (25  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ) est enregistré le long du réseau routier structurant.

La pollution à l'ozone est entre 7 et 15 jours sur le département contre 9 à 14 jours sur le territoire. Une hausse moyenne de 21% est observée depuis 10 ans.

### A l'échelle du projet

Aux alentours du projet d'aménagement, on observe des concentrations de polluants qui reflètent le même schéma que celles relevées au niveau départemental et régional. Les polluants sont plus prédominants le long des axes routiers principaux, en particulier la N227 et l'A27.

En ce qui concerne le site, le projet présente des valeurs plus faibles en raison de son éloignement avec les axes routiers principaux et le centre urbain avec environ 20  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  pour les PM10 et environ 4  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  pour le NO2. Les valeurs sont présentées dans la figure suivante.

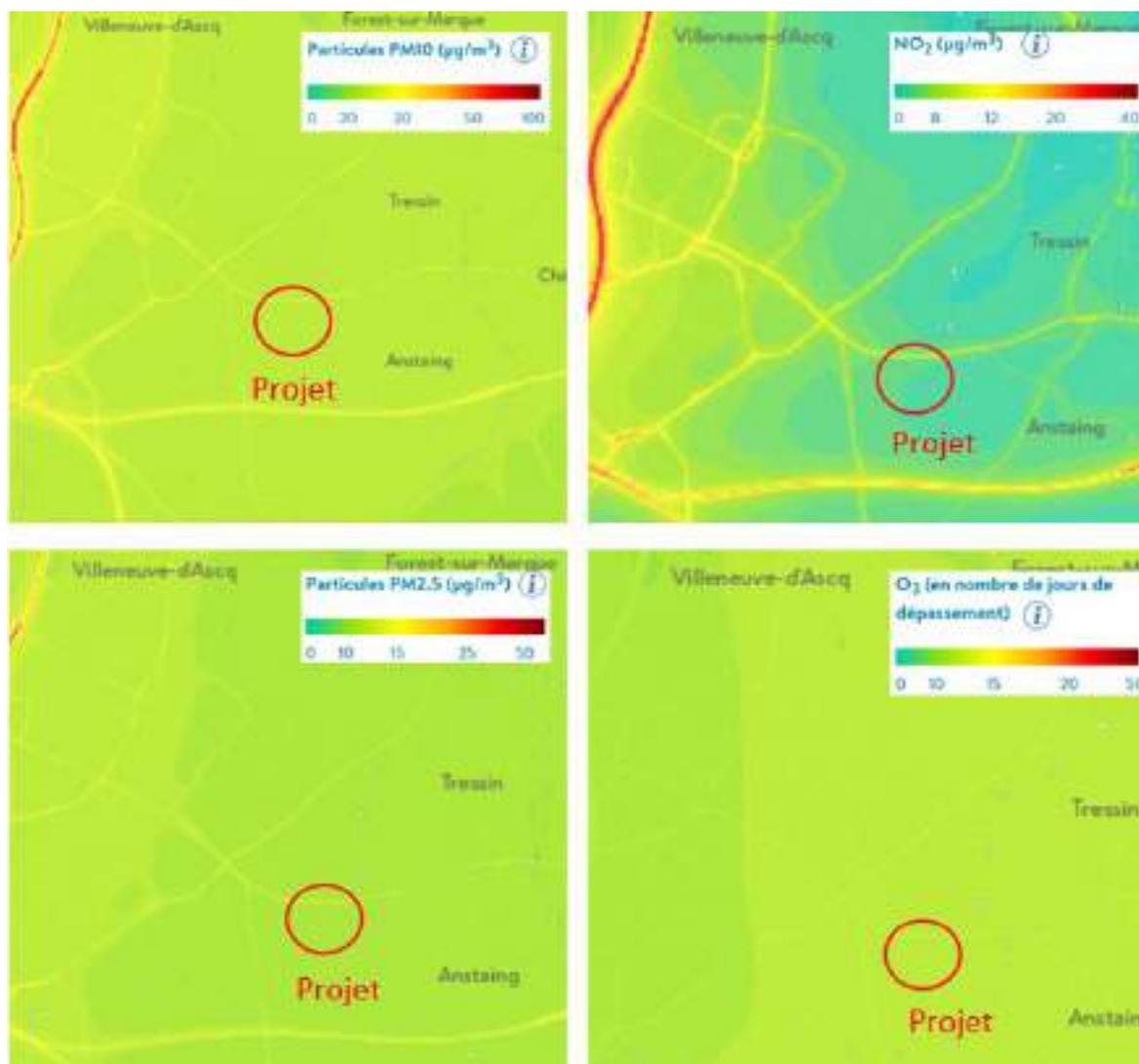


Figure 33 - Modélisation à fine-échelle régionale annuelle (Source : ATMO HDF)

### 3. ENVIRONNEMENT SONORE

Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE) est un document réglementaire imposé par l'Union européenne. Il doit être actualisé tous les cinq ans.

Le PPBE est élaboré en concertation avec les communes et les autorités responsables en matière de bruit sur le territoire de la MEL. Il s'agit actuellement de la 3e échéance du PPBE de la MEL. Elle s'inscrit dans la démarche d'actualisation du PPBE datant de 2015.

Le présent PPBE (2022-2025) répond donc aux exigences de la 3e échéance de la directive européenne, pour les grandes infrastructures routières dont la MEL est gestionnaire, et pour les communes de l'agglomération de Lille.

**D'après les cartes stratégiques mises à disposition par la MEL, le site n'est pas exposé à des nuisances sonores.**

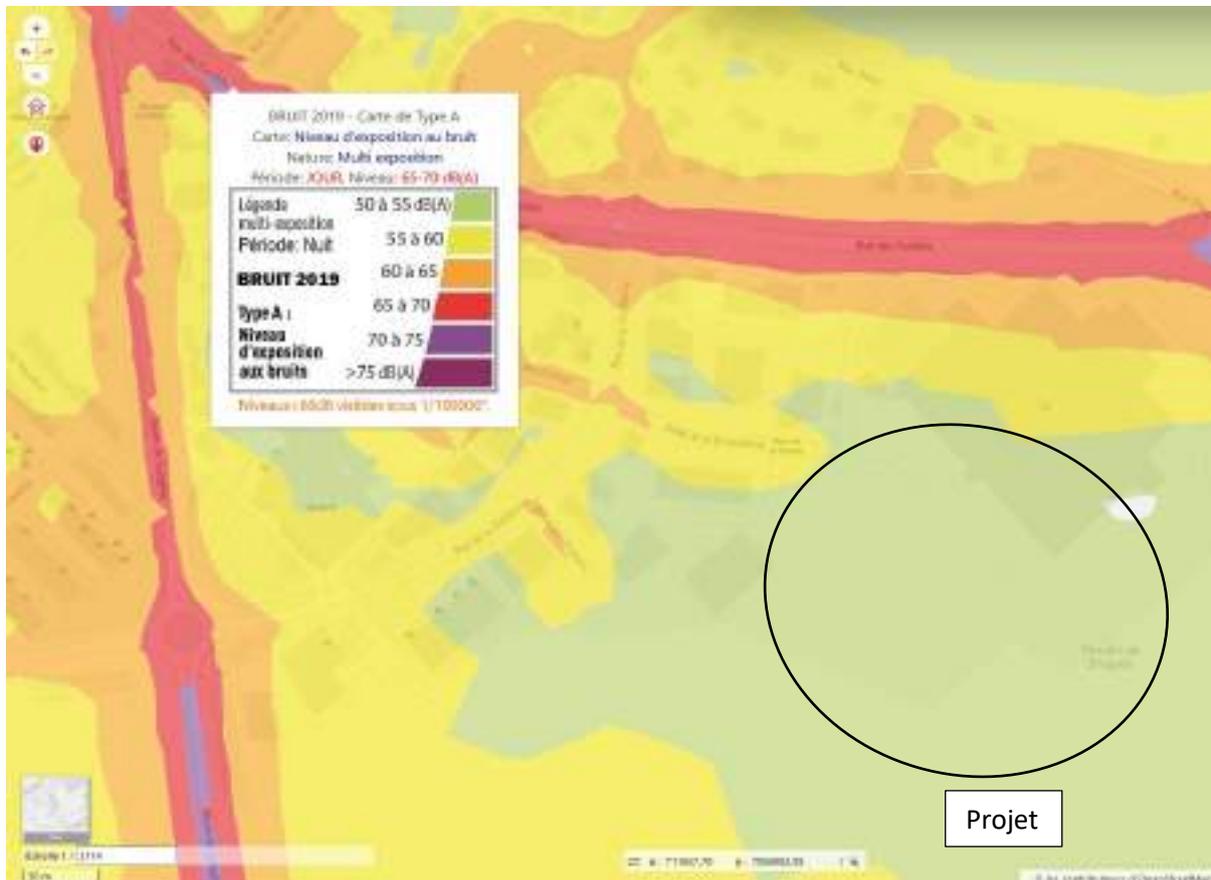
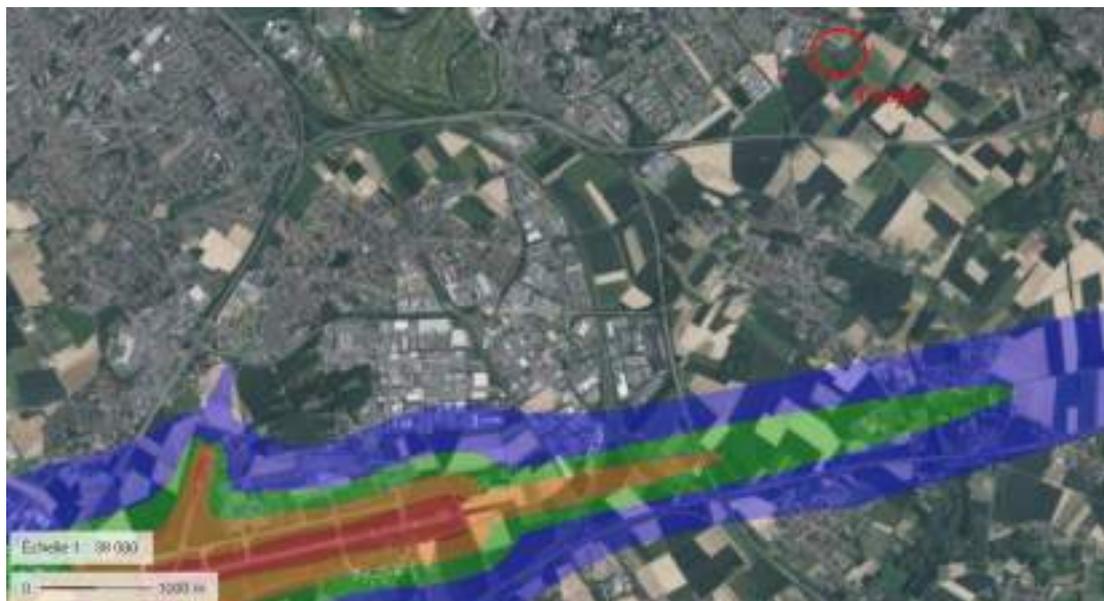


Figure 34 - Carte stratégique du Bruit (multi-exposition / jour)

Le site du projet se situe en dehors des zones impactées par l'aéroport Lille-Lesquin (voir carte ci-dessous).



- Zone A : zone de bruit fort où Lden > 70 ou IP > 96
  - Zone B : zone de bruit fort où Lden < 70 et dont la limite extérieure est comprise entre Lden 65 et 62 ou zone dont la valeur IP est comprise entre 96 et 89
  - Zone C : zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B ou IP = 89 et une limite comprise entre Lden 57 et 55 ou IP entre 84 et 72
  - Zone D : zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à Lden 50
- Ref. Code de l'urbanisme  
- Article R112-3

Figure 35 - Plan d'exposition au bruit (Source : Géoportail)

#### 4. EMISSIONS LUMINEUSES

La prise en compte de la Trame noire dans tout projet d'aménagement est une nécessité réglementaire depuis les lois Grenelle I et II et tout particulièrement depuis la loi biodiversité de 2016. La publication de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses a édicté des mesures concrètes de mise en oeuvre de la lutte contre la pollution lumineuse.



Figure 36 - Emissions lumineuses sur le territoire du projet (Source : lightpollutionmap)

**Le projet se situe dans une zone fortement impactée par la pollution lumineuse.**

## 5. PROJETS RECENSES A PROXIMITE DE L'OPERATION

D'après les données du site de la DREAL et MRAE, actuellement aucun projet ne se situe à proximité du site d'étude.

Nom du projet	Date de l'avis	Distance au projet	Incidences cumulées	Description du projet (en cas d'incidence)
<b>Création de bureaux et parking silo</b>	5 mars 2024	Env. 5,5 km	Absence de cumul en raison de la distance entre les opérations	/
<b>Motte féodale</b>	22 avril 2024	3,6 km		

## 6. ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES ET PRESENTATION DES MESURES ERC

Afin de faciliter la lecture et la compréhension du chapitre ci-dessous, :

- Les incidences sont précédées d'un pictogramme ou
- Les mesures prévues le cas échéant sont présentées dans des encadrés

### MILIEU PHYSIQUE

L'opération réaménagement intégralement les parcelles, retravaillant les niveaux du terrain naturel pour faciliter les déplacements, garantir l'accessibilité du site aux PMR, se raccrocher aux voiries existantes, permettre la gestion des EP au futur projet. Ces opérations vont modifier la topographie, ce qui engendra des déblais et des remblais.

Le projet ne prévoit pas de parking en souterrain, minimisant ainsi les travaux de terrassement.

#### MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

Afin de limiter les évacuations par camion, les volumes de terres non impactés par la pollution seront partiellement réutilisés in situ pour le nivellement des terrains, et mis à disposition pour la réalisation d'aménagements paysagers.

Les caractéristiques des sols auront une incidence directe (nature des sols, perméabilité) sur la réalisation des travaux (méthodologie, engins, période...) et sur la pérennité des aménagements et des constructions.

#### MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

Les études géotechniques réalisées successivement sur les parcelles permettront :

- de confirmer ou préciser la lithologie au droit des parcelles
- de disposer de l'ensemble des informations nécessaires au dimensionnement des éléments du projet (fondations, ouvrages de gestion des EP...)
- d'appliquer l'ensemble des recommandations formulées par le BET dans le cadre des rapports d'études géotechniques successifs.

## MILIEU AQUATIQUE

- + L'implantation du projet n'a aucune incidence sur un cours d'eau.
- + Le projet ne prévoit pas de prélèvements ou rejets dans la nappe. Aucune incidence n'est donc attendue.
- Une pollution liée à la réalisation des travaux pourrait avoir des incidences sur la qualité des sols et eaux souterraines.

### **MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET**

Le règlement de chantier imposera à l'ensemble des entreprises intervenant sur les parcelles de respecter des bonnes pratiques visant à maîtriser les sources de pollution (moyens et méthodes de stockage, systèmes de décantation, séparateurs à hydrocarbures...), mais également de prévoir les bons comportements en cas de pollution accidentelle.

- L'opération va impacter 563m<sup>2</sup> de zones humides.



### **MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET**

Les porteurs de projet s'engagent à mettre en œuvre une compensation conforme aux attentes du SDAGE/SAGE en termes de fonctionnalité, avec notamment un suivi du guide de l'ONEMA pour l'évaluation des fonctionnalités impactées sur le site de projet, et des fonctionnalités du site de compensation après travaux.

## MILIEU NATUREL

- + La conception du projet conservera certains arbres et arbustes du sites (fourrés et arbres isolés pour faire des perchoirs) ainsi que l'alignement d'arbres en bordure de site afin de garder une continuité écologique avec les milieux environnants.
- Des secteurs à enjeux ont été identifié lors de l'expertise écologique et pourront être impacté lors de la phase chantier

### MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

**Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables**

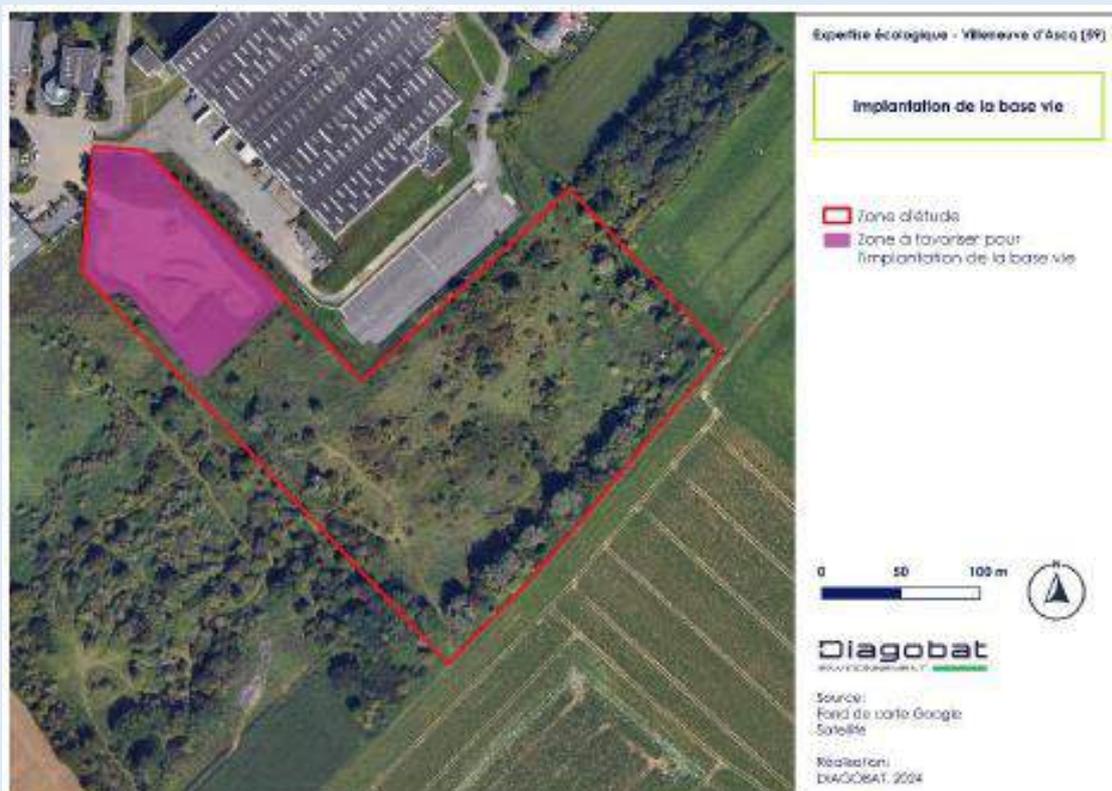
Afin d'éviter tout impact sur les espaces écologiques (alignement d'arbres, fourrés arbustifs, arbres isolés, friche herbacée, zone humide), une mise en défens sera réalisée sous forme de clôtures.

Des panneaux de sensibilisation seront également disposés le long des clôtures pour informer les compagnons.

Les zones balisées ne doivent pas faire l'objet de zones de stockage, de déplacement que ce soit d'engins ou de piétons ou de dépôts de déchets.

#### **Limitation / positionnement adapté des emprises des travaux**

Une réflexion sera menée quant à la disposition de la base vie, des zones de stockage des matériaux et des engins. La base vie sera éloignée au maximum des enjeux écologiques identifiés. Elle sera placée préférentiellement près des bâtiments existants.



**Adaptation de la période des travaux sur l'année**

Les travaux devront commencer en dehors des périodes de nidification et de reproduction de l'avifaune potentiellement nicheuse sur le site de mars à août inclus.

Par travaux, on entend tout type de travaux confondus, dont les travaux de "nettoyage" d'un site.

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Commencement des travaux												

Si les tas de bois identifiés comme favorables pour le Hérisson d'Europe sont déplacés et/ou détruits, ces interventions devront s'effectuer avant le début de la période de d'hibernation ou de reproduction du Hérisson d'Europe qui sont de mi-novembre à fin février et de fin avril à fin août.

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Commencement des travaux												

**Adaptation des horaires des travaux (en journalier)**

Réduction temporelle en phase travaux : le travail de nuit sur le chantier est évité d'avril à septembre inclus.

Faire appel à un écologue, en cas de présence d'espèces protégées se déplaçant sur le chantier

- Certains spécimens d'espèces d'arbres et d'arbustes seront détruits dans le cadre du projet

**MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET**

**Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens / d'espèces**

En cas d'impact des arbres et arbustes, il sera prévu la mise en place d'une pépinière projet et d'un phasage. La transplantation des sujets impactés par l'opération devra être priorisée.

A noter que les résidus de coupes (branches, troncs...) pourront être réutilisés afin de créer des zones refuges favorables à la faune locale.

- Une espèce exotique envahissante est présente sur la zone de projet, la réalisation des travaux pourrait entraîner sa propagation (terrassement, passage d'engins...).

**MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET**

**Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)**

Elle devra être traitée pour éviter sa propagation au sein de l'emprise projet. Plusieurs mesures de traitement sont possibles (essouchage, coupe...). Elles doivent être validées par l'écologue de la mission avant le commencement des travaux. Son traitement doit intervenir avant la période de fructification des graines (soit en dehors de mi-août à octobre compris).

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Commencement du traitement du <i>Rudalisia de David</i>												

Une attention particulière sera portée sur la provenance des engins de chantier et leur propreté.

- ⊖ En chantier, les éclairages sont susceptibles de générer une pollution lumineuse.

### **MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET**

#### ***Dispositif de limitation des nuisances envers la faune***

Dans le cadre du chantier et du projet, une réflexion sera menée avec l'écologue de l'opération afin de limiter au maximum la pollution lumineuse sur le site en particulier sur les milieux environnants et dans les futurs espaces verts.

Les travaux de nuit seront limités et les luminaires mis en place durant les travaux et en phase exploitation devront étudier les critères présentés ci-après (orientation vers le bas, intensité faible, température de couleur faible, durée réduite, utilisation de détecteurs de mouvements).

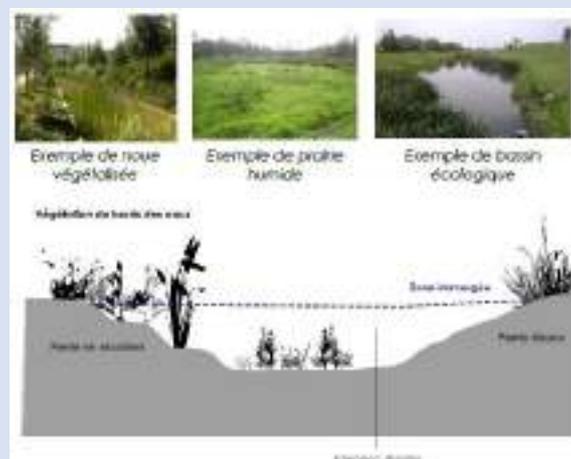
- ⊕ Le projet prévoit l'aménagement d'espaces végétalisés supports d'usage et de gestion des eaux pluviales, dont la conception sera pensée pour favoriser l'accueil de la faune et de développement de la flore.

### **MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET**

#### ***Création de milieux favorables à la biodiversité***

- *Mise en place de milieux humides et aquatiques*

Création d'espaces relais en faveur de la flore et de la faune liées aux milieux humides et aquatiques. L'aménagement de noues gérées de manière écologique pour gérer l'eau pluviale permettrait de favoriser la biodiversité locale.



- *Implantation de continuités écologiques*

Il serait propice de planter des arbres et arbustes sous forme de fourrés, bosquets et haies formant un maillage inter et intra-site pour davantage favoriser la faune et faciliter leurs déplacements. Il vaut mieux privilégier des haies à plusieurs rangs ainsi que des fourrés composés d'arbres et d'arbustes. Il est favorable que ces habitats soient majoritairement composés d'espèces locales, mellifères et résistantes à la chaleur. Les espèces locales sont davantage adaptées aux conditions climatiques et édaphiques de la région. Des essences locales seront choisies et validées par l'écologue.



➤ *Préservation des milieux ouverts et Création d'espaces de prairies*

Les milieux ouverts tels que des espaces de friche herbacée ainsi que des prairies champêtres présentent un intérêt écologique pour l'accueil d'espèces patrimoniales et protégées. L'aménagement des espaces verts devra donc comporter une majorité de milieux ouverts notamment des espaces de prairies de fauche avec des zones de refuge pour permettre l'installation de ces espèces dans les espaces verts du projet. Les espèces semées devront majoritairement être composées de Poaceae, d'espèces mellifères et surtout, d'espèces locales, avec une diversité suffisante pour attirer un cortège riche en insectes. Une gestion extensive sera favorisée.

Il est important que ces habitats ne soient pas fragmentés.



➤ *Mise en place de toitures et/ou façades végétalisées*

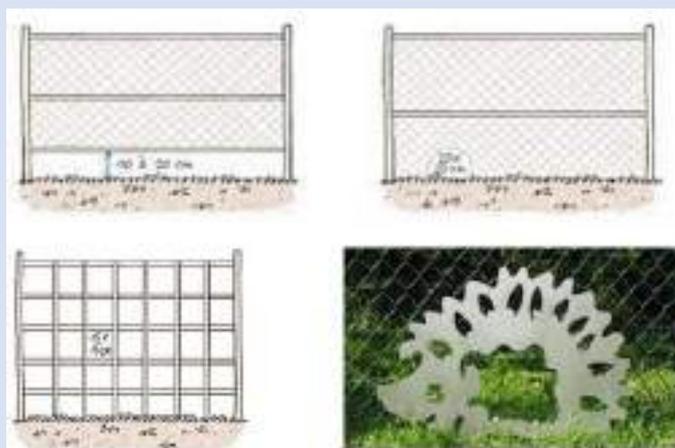
Cette végétalisation est de nature à accroître la biodiversité sur le site, outre les espèces végétales implantées. Cet espace constitue un refuge et une ressource alimentaire pour de nombreuses espèces (oiseaux, insectes, etc.).

La végétalisation de la façade va permettre la création d'une continuité entre les espaces verts de pleine terre et la toiture. C'est un espace vertical qui peut servir de refuge pour la faune et favoriser le déplacement des insectes ou d'autres taxons entre les différentes hauteurs de végétation.



**Clôture spécifique (y compris échappatoire) et dispositif anti-pénétration dans les emprises**

En cas d'installation de clôtures, des clôtures spécialisées afin de faciliter les déplacements des petits mammifères seront mises en place. Il en existe plusieurs types, les plus connus étant les installations surélevées et perméables ou encore les ganivelles en châtaignier. Ces installations favoriseront le passage de la petite faune pouvant communément être handicapée par des barrières à mailles fines. Celles-ci pourront éventuellement être disposées en périphérie du site ou autour du bâti.



**Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité**

De nombreux gîtes et nichoirs artificiels seront disposés, sur le bâti ou dans les espaces verts favorables aux espèces cibles. Plusieurs types de refuges sont prévus (nichoirs à Rougequeue noir/Bergeronnettes, nichoir à Faucon crécerelle, nichoir à Hirondelle rustique, nichoir à Moineaux, gîte à chiroptères, pierriers, hybernaculum, talus de sables tas de bois...)

Plusieurs gîtes et nichoirs peuvent être directement inclus dans les structures des bâtiments, si le mur est suffisamment épais. On parle souvent de « nichoirs parpaing ». Ces aménagements seront intéressants pour permettre l'utilisation du site pour la faune. Des nichoirs type chauves-souris, rougequeue noir, Faucon crécerelle ou encore effraie des clochers favoriseront l'accueil de l'avifaune protégée.



**Dispositif anti-collision et d'effarouchement (hors clôture spécifique)**

Si de grandes surfaces vitrées sont prévues dans les bâtiments, il est recommandé de réfléchir en amont à implémenter un vitrage qui réfléchit le moins possible et comportant un marquage contrasté (vitres nervurées, verre coulé, etc.). Cela permettra de réduire au maximum les impacts d'oiseaux sur les vitres des bâtiments. Ci-dessous quelques exemples de vitrages réduisant le risque de collision des oiseaux.



- Déploiement d'actions de sensibilisation (à préciser par le maître d'ouvrage)
- Mise en place d'un jardin potager participatif et/ou d'un verger

- ⊖ En exploitation, un entretien trop intense ou inadapté pourrait conduire à dégrader la qualité écologique des aménagements réalisés.

**MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET**

**Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter le milieu**

Dans le cadre de la gestion des futurs espaces verts, aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé afin d'éviter tout impact sur les espèces floristiques et faunistiques pouvant fréquenter la zone de projet.

**Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet**

Afin de limiter l'impact à long terme sur la faune et la flore, les espaces verts du projet seront gérés de manière douce et raisonnée. Par exemple, aucune taille des arbres et arbustes ne débutera entre les mois d'avril à août, les pelouses seront tondues modérément pour former des habitats se rapprochant plus de prairies que de pelouses ordinaires. Des zones refuges peuvent aussi être formées à proximité des continuités. Cette gestion permettra de conserver les friches herbacées.

Afin de s'assurer de la bonne fonctionnalité des aménagements écologiques, un plan de gestion sera rédigé et transmis à l'entreprise d'espaces verts afin de l'informer des actions à mettre en place afin de s'assurer de la pérennité des habitats écologiques et des refuges mis en place.



- ⊖ L'éclairage mis en œuvre est susceptible de générer une pollution lumineuse impactant la biodiversité..

**MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET**

Différents dispositifs de limitation de la pollution lumineuse seront mis en place sur le projet en exploitation. Aucun éclairage ne devra être présent au sein des espaces végétalisés ou dirigé vers ces espaces. L'utilisation de détecteurs de mouvements pour éclairer les accès sera privilégiée. Cette mesure est notamment importante pour la chiroptérofaune et les différents rapaces nocturnes observés sur et aux abords du site.



## PAYSAGE ET PATRIMOINE

- Les parcelles du projet sont soumises à saisine pour l'archéologie préventive.

### MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

Les services de la DRAC seront contactés par les porteurs du projet afin de vérifier la présence éventuelle de vestiges sur les parcelles.

- Le projet est localisé à environ 600 m d'un site classé « Champ de bataille de la plaine de Bouvines ».

### MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

Le projet étant en dehors du site classé, aucune contrainte spécifique ne s'applique. Toutefois, le paysage étant relativement ouvert, l'aménagement prévoit de maintenir les barrières visuelles existantes sur la frange Sud-Est (merlon et végétation) de sorte à éviter toute incidence.



De plus, le secteur étant déjà dédié à de l'activité il est composé de bâtiments de gabarits et typologies similaires.

En complément, afin de veiller à la bonne intégration des futures constructions dans la zone :

- Les règles d'urbanisme en vigueur (hauteur bâtie, retrait depuis les limites, emprise des constructions...) seront respectées ; Les hauteurs des bâtiments sont pensées en adéquation avec le contexte urbain proche,
- Les aménagements extérieurs seront qualitatifs : création d'espaces verts arborés et arbustives sur plus de 27% du site contre 15% obligé par le PLU.

## MILIEU HUMAIN

---

- ⊕ La réalisation de l'opération va être source d'emploi locaux en phase chantier comme en exploitation, contribuant ainsi au développement économique de la commune de Villeneuve d'Ascq.
- ⊖ Au cours des travaux, les allers et venues des engins de chantier et des véhicules de livraison pourront occasionner des perturbations sur les voiries alentours

### **MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET**

Afin de limiter les évacuations par camion, les volumes de terres non impactés par la pollution seront partiellement réutilisés in situ pour le nivellement des terrains, et mis à disposition pour la réalisation d'aménagements paysagers.

En complément, les travaux seront encadrés par un règlement de chantier qui imposera le respect de bonnes pratiques visant à réduire les impacts sur l'environnement et la santé.

Les dispositions concerneront notamment : l'organisation et la propreté du chantier, les livraisons et la circulation sur le chantier, les nuisances et pollutions (bruit, poussières, produits chimiques ...), la gestion des déchets, de l'énergie et de l'eau.

## MILIEU URBAIN

- ⊖ Au cours des travaux, les allers et venues des engins de chantier et des véhicules de livraison pourront occasionner des perturbations sur les voiries alentours.

### **MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET**

Les travaux seront encadrés par un règlement de chantier qui imposera le respect de bonnes pratiques.

- ⊖ Le projet va générer des flux de circulation en exploitation : l'étude de trafic réalisée pour le projet montre que les flux de circulation du projet auront un impact modéré sur le secteur : ils seront potentiellement élevés en heure de pointe du soir (17h-18h). Des ralentissements sur l'avenue Harrison pourra également provoquer des remontées de file au sud.

- + Le trafic sur le périmètre d'étude est essentiellement un trafic domicile/travail orienté vers le centre de la métropole lilloise. Le trafic additionnel produit par le projet d'activité est donc « contre flux » du trafic actuel et impacte peu les carrefours chargés aujourd'hui.

### **MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET**

Afin d'encourager les usagers à l'utilisation de mobilités décarbonées, le projet prévoit la création d'un maillage piéton et d'une piste cyclable permettant d'accéder de manière sécurisée à l'ensemble des bâtiments du projet.

- ⊖ L'opération sera source de déchets :
  - En chantier : génération de déchets de tous types : terres végétales, déchets inertes, déchets dangereux...
  - En exploitation : déchets verts, déchets domestiques...

### **MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET**

L'ensemble des déchets de chantier seront gérés et évacués conformément à la réglementation applicable. Une stratégie vertueuse et concertée sera mise en place en travaux afin d'optimiser la gestion des déchets.

En exploitation, l'ensemble des bâtiments sera équipé de locaux poubelles en rez-de-chaussée permettant une gestion adaptée et une collecte par les services de ramassage.

## RISQUES ET SANTE

### 1. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- ⊖ Les parcelles du projet sont concernées par un risque de cavité souterraine non localisé

#### **MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET**

Les études géotechniques réalisées successivement sur les parcelles permettront :

- de confirmer ou préciser la lithologie au droit des parcelles
- de disposer de l'ensemble des informations nécessaires au dimensionnement des éléments du projet (fondations, ouvrages de gestion des EP...)
- d'appliquer l'ensemble des recommandations formulées par le BET dans le cadre des rapports d'études géotechniques successifs.

### 2. POLLUTION DES SOLS/EAUX

- ⊖ La phase travaux peuvent générer d'éventuels rejets accidentels de substances polluantes en surface :

- La production de matières en suspension liée aux terrassements ;
- L'utilisation de produits bitumeux ;
- Le rejet d'huile et/ou d'hydrocarbures issus de l'entretien ou de la circulation des engins de chantier.

#### **MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET**

Le règlement de chantier imposera à l'ensemble des entreprises intervenant sur les parcelles de respecter des bonnes pratiques visant à maîtriser les sources de pollution (moyens et méthodes de stockage, systèmes de décantation, séparateurs à hydrocarbures...), mais également de prévoir les bons comportements en cas de pollution accidentelle.

- ⊖ Les investigations réalisées par APOGEO ont révélé la présence de zones polluées

#### **MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET**

Le projet mettra en œuvre les mesures inscrites au plan de gestion dans le but de traiter les zones polluées (cf document en annexe).

Les mesures de gestion de la pollution pourront être amenées à évoluer, tout en assurant la compatibilité du sol traité avec la destination projetée (locaux d'activité, showroom pro, bureaux).

### 3. QUALITE DE L'AIR

- ⊖ Les travaux peuvent polluer l'environnement et générer différentes émissions dans l'air :
  - Les gaz d'échappement des machines et engins
  - Les émissions de poussières
  - Les émissions des solvants
  - Les émissions d'hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

#### **MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET**

Les travaux seront encadrés par un règlement de chantier qui imposera le respect de bonnes pratiques visant à réduire les impacts sur l'environnement et la santé.

Les dispositions concerneront notamment : l'organisation et la propreté du chantier, les livraisons et la circulation sur le chantier, les nuisances et pollutions (bruit, poussières, produits chimiques ...), la gestion des déchets, de l'énergie et de l'eau.

- ⊖ En phase exploitation, l'opération est toutefois susceptible d'influencer sur la qualité de l'air locale via :
  - La circulation des véhicules des employés,
  - Les flux logistiques résiduels,
  - Les émissions liées à l'exploitation des bâtiments (ventilation et systèmes de chauffage),
  - L'utilisation de produits polluants pour l'entretien des espaces verts.

#### **MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET**

Plusieurs bonnes pratiques sont prévues en conception et en exploitation pour limiter les émissions dans l'air de l'opération :

- Conception énergétique des bâtiments permettant de limiter les besoins en chauffage / froid ;
- Choix de systèmes performants pour le chauffage et le rafraîchissement des locaux ;
- Incitation des futurs employés à utiliser les transports en commun, le vélo ou véhicules électriques pour leurs déplacements quotidiens ;
- Maîtrise des émissions liées aux circulation des véhicules de livraison (vitesse de déplacement, extinction des moteurs, conformité aux réglementations en vigueur en matière d'émissions...)

#### 4. ENVIRONNEMENT SONORE

- ⊖ Les travaux seront de nature à générer du bruit (circulation d'engins, fonctionnement d'outils, manœuvres de camions...)

##### MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

Les travaux seront encadrés par un règlement de chantier qui imposera le respect de bonnes pratiques visant à réduire les impacts sur l'environnement et la santé.

Les dispositions concerneront notamment : l'organisation et la propreté du chantier, les livraisons et la circulation sur le chantier, les nuisances et pollutions (bruit, poussières, produits chimiques ...), la gestion des déchets, de l'énergie et de l'eau.

- ⊖ En phase exploitation, l'opération est susceptible de générer des nuisances sonores via :
  - La circulation des véhicules,
  - L'exploitation des bâtiments (ventilation et systèmes de chauffage).

##### MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

- Incitation des futurs employés à utiliser les transports en commun pour leurs déplacements quotidiens ;
- Maîtrise des émissions sonores liées aux circulations des véhicules de livraison (vitesse de déplacement, extinction des moteurs, conformité aux réglementations en vigueur ...)
- Conception énergétique limitant les besoins en système de chauffage/climatisation et choix d'équipements à faible nuisances ;

#### 5. POLLUTION LUMINEUSE

- ⊖ Les éclairages du projet sont susceptibles de générer une pollution lumineuse.

##### MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

La conception limite les espaces extérieurs éclairés aux stricts besoins d'accessibilité et de sécurité.

Le projet respectera les obligations réglementaires en matière de pollution lumineuse (arrêt du 27 décembre 2018) : l'éclairage extérieur sera géré par une horloge pour limiter la pollution lumineuse.

De plus, les caractéristiques suivantes seront visées : éclairage orienté vers le sol ; réduction de l'intensité, couleur n'excédant pas 3000k.



## SYNTHESE DES INCIDENCES ET MESURES ERC

Thématique		Incidences potentielles		Mesures prévues
MILIEU PHYSIQUE	Topographie	+	L'opération réaménagement intégralement les parcelles, retravaillant les niveaux du terrain naturel pour faciliter les déplacements, garantir l'accessibilité du site aux PMR, se raccrocher aux voiries, permettre la gestion des EP	Sans objet
		-	Ces opérations vont modifier la topographie, ce qui engendra des déblais et des remblais	Afin de limiter les évacuations par camion, les volumes de terres non impactés par la pollution seront partiellement réutilisés in situ pour le nivellement des terrains, et mis à disposition pour la réalisation d'aménagements paysagers
	Nature des sols	-	Les caractéristiques des sols auront une incidence directe (nature des sols, perméabilité) sur la réalisation des travaux (méthodologie, engins, période...) et sur la pérennité des aménagements et des constructions	Les études géotechniques réalisées successivement sur les parcelles permettront : - de confirmer ou préciser la lithologie au droit des parcelles - de disposer de l'ensemble des informations nécessaires au dimensionnement des éléments du projet (fondations, ouvrages de gestion des EP...) - d'appliquer l'ensemble des recommandations formulées par le BET dans le cadre des rapports d'études géotechniques successifs.
MILIEU AQUATIQUE	Cours d'eau	+	L'implantation du projet n'a aucune incidence sur un cours d'eau	Sans objet
	Eaux souterraines	+	Le projet ne prévoit pas de prélèvements ou rejets dans la nappe. Aucune incidence n'est donc attendue	Sans objet
		-	Une pollution liée à la réalisation des travaux pourrait avoir des incidences sur la qualité des sols et eaux souterraines	Le règlement de chantier imposera à l'ensemble des entreprises intervenant sur les parcelles de respecter des bonnes pratiques visant à maîtriser les sources de pollution (moyens et méthodes de stockage, systèmes de décantation, séparateurs à hydrocarbures...), mais également de prévoir les bons comportements en cas de pollution accidentelle
	Zones humides	-	L'opération va impacter 563m <sup>2</sup> de zones humides	Les porteurs de projet s'engagent à mettre en œuvre une compensation conforme aux attentes du SDAGE/SAGE en termes de fonctionnalité, avec notamment un suivi du guide de l'ONEMA pour l'évaluation des fonctionnalités impactées sur le site de projet, et des fonctionnalités du site de compensation après travaux
	Gestion des eaux		Le projet réaménagement les parcelles et va impacter l'hydraulique du site	La gestion des eaux pluviales sera réalisé à la parcelle par un tamponnement/stockage pour une pluie de 100 ans. Les exutoires seront les suivants : - Soit infiltration dans le sous-sol, - Soit rejet au débit limité de 2 l/s/ha au réseau public.

Thématique	Incidences potentielles		Mesures prévues
<b>MILIEUX NATURELS</b>	+	La conception du projet conserve certains arbres et arbustes du sites (fourrés et arbres isolés pour faire des perchoirs) ainsi que l'alignement d'arbres en bordure de site afin de garder une continuité écologique avec les milieux environnants	
	-	Certains spécimens d'espèces d'arbres et d'arbustes seront détruits dans le cadre du projet	Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens / d'espèces
	-	Des secteurs à enjeux ont été identifié lors de l'expertise écologique et pourront être impacté lors de la phase chantier	- Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables - Limitation / positionnement adapté des emprises des travaux - Adaptation de la période des travaux sur l'année - Adaptation des horaires des travaux (en journalier)
	-	Une espèce exotique envahissante est présente sur la zone de projet, la réalisation des travaux pourrait entrainer sa propagation (terrassment, passage d'engins...).	Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)
	-	En chantier, les éclairages sont susceptibles de générer une pollution lumineuse	Dispositif de limitation des nuisances envers la faune
	+	Le projet prévoit l'aménagement d'espaces végétalisés supports d'usage et de gestion des eaux pluviales, dont la conception sera pensée pour favoriser l'accueil de la faune et de développement de la flore.	Création de milieux favorables à la biodiversité ➤ Mise en place de milieux humides et aquatiques ➤ Implantation de continuités écologiques ➤ Préservation des milieux ouverts et Création d'espaces de prairies ➤ Mise en place de toitures et/ou façades végétalisées  Clôture spécifique (y compris échappatoire) et dispositif anti-pénétration dans les emprises Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité Dispositif anti-collision et d'effarouchement (hors clôture spécifique) Déploiement d'actions de sensibilisation (à préciser par le maître d'ouvrage) Mise en place d'un jardin potager participatif et/ou d'un verger
	-	En exploitation, un entretien trop intense ou inadapté pourrait conduire à dégrader la qualité écologique des aménagements réalisés	Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter le milieu Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet
	-	L'éclairage mis en œuvre est susceptible de générer une pollution lumineuse impactant la biodiversité.	Différents dispositifs de limitation de la pollution lumineuse seront mis en place sur le projet en exploitation. Aucun éclairage ne devra être présent au sein des espaces végétalisés ou dirigé vers ces espaces. L'utilisation de détecteurs de mouvements pour éclairer les accès sera privilégiée

Thématique		Incidences potentielles		Mesures prévues
PAYSAGE ET PATRIMOINE	Archéologie	-	Les parcelles du projet sont soumises à saisine pour l'archéologie préventive	Les services de la DRAC seront contactés par les porteurs du projet afin de vérifier la présence éventuelle de vestiges sur les parcelles.
	Paysage	-	Le projet est localisé à environ 600 m d'un site classé « Champ de bataille de la plaine de Bouvines ».	Le projet étant en dehors du site classé, aucune contrainte spécifique ne s'applique. Toutefois, le paysage étant relativement ouvert, l'aménagement prévoit de maintenir les barrières visuelles existantes sur la frange Sud-Est (merlon et végétation) de sorte à éviter toute incidence En complément, afin de veiller à la bonne intégration des futures constructions dans la zone : - Les règles d'urbanisme en vigueur (hauteur bâtie, retrait depuis les limites, emprise des constructions...) seront respectées ; Les hauteurs des bâtiments sont pensées en adéquation avec le contexte urbain proche, -Les aménagements extérieurs seront qualitatifs : création d'espaces verts arborés et arbustives sur plus de 27% du site contre 15% obligé par le PLU.
MILIEU HUMAIN		+	La réalisation de l'opération va être source d'emploi locaux en phase chantier comme en exploitation, contribuant ainsi au développement économique de la commune	
MILIEU URBAIN	Circulation	-	Au cours des travaux, les allers et venues des engins de chantier et des véhicules de livraison pourront occasionner des perturbations sur les voiries alentours	Afin de limiter les évacuations par camion, les volumes de terres non impactés par la pollution seront partiellement réutilisés in situ pour le nivellement des terrains, et mis à disposition pour la réalisation d'aménagements paysagers. En complément, les travaux seront encadrés par un règlement de chantier qui imposera le respect de bonnes pratiques visant à réduire les impacts sur l'environnement et la santé. Les dispositions concerneront notamment : l'organisation et la propreté du chantier, les livraisons et la circulation sur le chantier, les nuisances et pollutions (bruit, poussières, produits chimiques ...), la gestion des déchets, de l'énergie et de l'eau.
		-	Le projet va générer des flux de circulation en exploitation : l'étude de trafic réalisée pour le projet montre que les flux de circulation du projet auront un impact modéré sur le secteur : ils seront potentiellement élevés en heure de pointe du soir (17h-18h). Des ralentissement sur l'avenue Harrisson pourra également provoquer des remontées de file au sud.	Afin d'encourager les usagers à l'utilisation de mobilités décarbonées, le projet prévoit la création d'un maillage piéton et d'une piste cyclable permettant d'accéder de manière sécurisée à l'ensemble des bâtiments du projet.
	Déchets	-	L'opération sera source de déchets : - En chantier : génération de déchets de tous types : terres végétales, déchets inertes, déchets dangereux... - En exploitation : déchets verts, déchets domestiques...	L'ensemble des déchets de chantier seront gérés et évacués conformément à la réglementation applicable. Une stratégie vertueuse et concertée sera mise en place en travaux afin d'optimiser la gestion des déchets. En exploitation, l'ensemble des bâtiments sera équipé de locaux poubelles en rez-de-chaussée permettant une gestion adaptée et une collecte par les services de ramassage.

Thématique		Incidences potentielles		Mesures prévues
RISQUES		–	Les parcelles du projet sont concernées par un risque de cavité souterraine non localisé	Les études géotechniques réalisées successivement sur les parcelles permettront : - de confirmer ou préciser la lithologie au droit des parcelles - de disposer de l'ensemble des informations nécessaires au dimensionnement des éléments du projet (fondations, ouvrages de gestion des EP...) - d'appliquer l'ensemble des recommandations formulées par le BET dans le cadre des rapports d'études géotechniques successifs.
	SANTÉ	Pollutions des sols	–	La phase travaux peuvent générer d'éventuels rejets accidentels de substances polluantes en surface : - La production de matières en suspension liée aux terrassements ; - L'utilisation de produits bitumeux ; - Le rejet d'huile et/ou d'hydrocarbures issus de l'entretien ou de la circulation des engins de chantier.
–			Les investigations réalisées par APOGEO ont révélé la présence de zones polluées	Le projet mettra en oeuvre les mesures inscrites au plan de gestion dans le but de traiter les zones polluées (cf document en annexe). Les mesures de gestion de la pollution pourront être amenées à évoluer, tout en assurant la compatibilité du sol traité avec la destination projetée (locaux d'activité, showroom pro, bureaux).
Qualité de l'air		–	Les travaux peuvent polluer l'environnement et générer différentes émissions dans l'air : - Les gaz d'échappement des machines et engins - Les émissions de poussières - Les émissions des solvants - Les émissions d'hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)	Les travaux seront encadrés par un règlement de chantier qui imposera le respect de bonnes pratiques visant à réduire les impacts sur l'environnement et la santé. Les dispositions concerneront notamment : l'organisation et la propreté du chantier, les livraisons et la circulation sur le chantier, les nuisances et pollutions (bruit, poussières, produits chimiques ...), la gestion des déchets, de l'énergie et de l'eau.
		–	En phase exploitation, l'opération est susceptible d'influencer sur la qualité de l'air locale via : - La circulation des véhicules des employés, - Les flux logistiques résiduels, - Les émissions liées à l'exploitation des bâtiments (ventilation et systèmes de chauffage), - L'utilisation de produits polluants pour l'entretien des espaces verts.	Plusieurs bonnes pratiques sont prévues en conception et en exploitation pour limiter les émissions dans l'air de l'opération : - Conception énergétique des bâtiments permettant de limiter les besoins en chauffage / froid ; - Choix de systèmes performants pour le chauffage et le rafraîchissement des locaux ; - Incitation des futurs employés à utiliser les transports en commun, le vélo ou véhicules électriques pour leurs déplacements quotidiens ; - Maîtrise des émissions liées aux circulation des véhicules de livraison (vitesse de déplacement, extinction des moteurs, conformité aux réglementations en vigueur en matière d'émissions...)

Thématique		Incidences potentielles		Mesures prévues
SANTÉ	Bruit	–	Les travaux seront de nature à générer du bruit (circulation d'engins, fonctionnement d'outils, manœuvres de camions...)	Les travaux seront encadrés par un règlement de chantier qui imposera le respect de bonnes pratiques visant à réduire les impacts sur l'environnement et la santé. Les dispositions concerneront notamment : l'organisation et la propreté du chantier, les livraisons et la circulation sur le chantier, les nuisances et pollutions (bruit, poussières, produits chimiques ...), la gestion des déchets, de l'énergie et de l'eau.
		–	En phase exploitation, l'opération est susceptible de générer des nuisances sonores via : - La circulation des véhicules, - L'exploitation des bâtiments (ventilation et systèmes de chauffage).	- Incitation des futurs employés à utiliser les transports en commun pour leurs déplacements quotidiens ; - Maitrise des émissions sonores liées aux circulations des véhicules de livraison (vitesse de déplacement, extinction des moteurs, conformité aux réglementations en vigueur ...) - Conception énergétique limitant les besoins en système de chauffage/climatisation et choix d'équipements à faible nuisances ;
	–	Les éclairages du projet sont susceptibles de générer une pollution lumineuse	La conception limite les espaces extérieurs éclairés aux stricts besoins d'accessibilité et de sécurité. Le projet respectera les obligations réglementaires en matière de pollution lumineuse (arrêt du 27 décembre 2018) : l'éclairage extérieur sera géré par une horloge pour limiter la pollution lumineuse. De plus, les caractéristiques suivantes seront visées : éclairage orienté vers le sol ; réduction de l'intensité, couleur n'excédant pas 3000k	